

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

**D-2015/392**

**Schéma directeur de la lecture publique et de la politique du livre 2015-2020**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2013, il s'est vendu en France près de 428 millions de livres, selon le Syndicat National des Editeurs. **La littérature demeure la première industrie culturelle française.** La structure économique du secteur se décline tout autant avec les incontournables maisons d'édition de Saint-Germain-des-Prés qu'avec un maillage dense d'éditeurs indépendants installés en région. **La littérature est surtout la figure de proue du rayonnement culturel français dans le monde.** 15 écrivains français ont ainsi été récompensés du Prix Nobel de littérature et la France est à ce titre, la nation la plus distinguée. Parmi eux, en 1952, le bordelais François Mauriac.

**Bordeaux et la littérature entretiennent depuis près de deux millénaires une relation forte et fertile.** Il faut certainement aller chercher son origine dans l'œuvre du poète Ausone que le monde de l'écrit tient pour le premier représentant des lettres latines de France. **La Ville porte haut ses couleurs littéraires : ses universités n'ont-elles pas été baptisées du nom de Montaigne et de Montesquieu ? Bordeaux n'est-elle pas dotée très tôt (1712) d'une Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, consécration d'une vie littéraire riche, encore très dynamique aujourd'hui ?**

**Dans le sillage des deux philosophes, Bordeaux a donné à la littérature les écrivains Jean de la Ville de Mirmont, Louis Emié, François Mauriac, Raymond Guérin ou encore Pierre Veilletet.** Aujourd'hui, le monde littéraire bordelais s'ancre dans la qualité et l'importance de ses libraires et de ses éditeurs ; Mollat est la plus grande librairie indépendante de France.

L'expansion des librairies bordelaises et l'apparition de nouveaux éditeurs sont d'ailleurs allées de concert avec le **développement du réseau de lecture publique de la Ville.** Dès 1944, les quartiers de Bordeaux ont progressivement été équipés de bibliothèques et 1991 verra l'inauguration de la Bibliothèque centrale de Mériadeck, qui demeure la deuxième plus vaste de France.

Les Bordelais lisent et veulent faire lire. **A l'aube du XXIème siècle la vie littéraire bordelaise entre en effervescence : des maisons d'éditions se créent, des auteurs BD s'installent en masse et les événements littéraires se multiplient.**

Lors de sa séance du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a été saisi d'un **débat d'orientation culturelle** destiné à bâtir le Document d'Orientation Culturelle (DOC) de la Ville de Bordeaux. Pour mémoire, **il est explicitement mentionné que la Ville «élaborera un Schéma directeur de la lecture publique et de la politique du livre».** **Véritable outil structurant, ce Schéma prend appui sur la richesse des actions et outils existants qu'il convient de préserver en proposant de nouveaux développements tant dans le domaine de la lecture publique que de la politique du livre dans un cadre budgétaire forcément contraint.**

Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter ce Schéma.

**La lecture publique : une politique accessible et innovante**

Riche d'un ensemble de dix bâtiments (parmi lesquels la deuxième bibliothèque municipale de France en surface, celle de Mériadeck), d'une bibliothèque mobile (le bibliobus) et de multiples actions menées hors-les-murs, la Bibliothèque municipale de Bordeaux constitue **le premier réseau culturel de proximité** à travers la ville. Et c'est un réseau qui va continuer de se densifier et de se diversifier pour resserrer le maillage, en phase avec les enjeux, les évolutions et les aménagements du territoire.

## 1. La lecture publique, établissement culturel de proximité

### 1.1 Le maillage des bibliothèques : un réseau dense et diversifié

Alors que la **bibliothèque Capucins-Saint-Michel** est en cours de **requalification totale** de mai à novembre 2015 (couverture, accessibilité, rénovation, réaménagement des espaces, renouvellement du mobilier), il convient de prioriser les opérations nécessaires sur les autres bibliothèques existantes. **Celles de Bacalan et de Jardin Public nécessitent agrandissement et mise en accessibilité** et aux normes de sécurité. Elles devront, de plus, s'adapter finement au public ; Bacalan doit être en mesure de recevoir et d'attirer les nouveaux habitants des bassins à flots, la bibliothèque du Jardin Public, avec l'apport de l'espace du rez-de-chaussée, pourra accueillir un rayon adulte et un rayon ados plus conséquent. **Les bibliothèques de La Bastide, Bordeaux-Lac et Grand Parc font l'objet d'études de relocalisation dans le cadre des projets d'urbanisme portant sur les quartiers concernés.**

Le réseau s'enrichira au début de l'année 2018 de l'ouverture de la **bibliothèque du quartier Caudéran**, sur le site de Stéhélin, dont les travaux de construction débuteront en septembre 2016. Avec une surface de 1300 m<sup>2</sup>, il s'agira de la bibliothèque de quartier la plus étendue, nouvelle illustration (après la bibliothèque Flora Tristan, ouverte en 2013, et ses 1000 m<sup>2</sup>) de la « montée en gamme » des équipements de lecture publique en proximité.

Les **bibliothèques éphémères**, dites « biblio. » (biblio-point), ont fait leur preuve et se poursuivront, avec les moyens nécessaires apportés par la Ville et par des partenaires. Le biblio.sport, devenu, avec un succès croissant d'année en année, une véritable bibliothèque saisonnière de la mi-juillet à la mi-août au sein du Quai des sports, connaît en 2015 sa quatrième édition ; il permet de toucher un public majoritairement jeune qui reste à Bordeaux dans la période estivale et qui est peu habitué à la fréquentation des lieux culturels.

## **LA VILLE S'ENGAGE à renforcer et diversifier son réseau de lecture publique**

Afin de rénover et mettre aux normes ses bibliothèques, la Ville se dotera prochainement d'un **schéma directeur immobilier** (en voie d'élaboration) afin de prioriser ses investissements.

Par ailleurs, après l'ouverture de la médiathèque de Caudéran, d'autres créations *ex nihilo* de bibliothèques sont à l'étude sur la rive droite à l'horizon 2020-2022, dans les nouveaux quartiers Brazza et Garonne-Eiffel, dessinant, avec la bibliothèque de la Bastide relocalisée en un pôle culturel mutualisé avec l'antenne du Conservatoire, un « **arc de la lecture publique** » **rive droite**.

**La typologie des structures de lecture publique se complète en 2015 par l'implantation à Bordeaux de « relais-lecture »**, dispositif inspiré de l'expérience positive menée au Havre. Adossé à une bibliothèque de quartier, le relais-lecture est une structure de petite taille, souple et réactive, qui vient s'implanter dans un lieu accueillant du public et en partenariat étroit avec la structure municipale, associative ou autre, qui fait vivre ce lieu. Cette nouveauté permettra de renforcer le maillage territorial et de faciliter l'accès à la lecture, sous l'appellation générique « Lire à... ». Le projet-pilote, « Lire à Tauzin », ouvre en septembre 2015 à la maison de quartier Tauzin. D'autres implantations sont dès à présent à l'étude : Cité municipale, centre social et familial Bordeaux Nord, aux Chartrons...

En lien étroit avec la Direction des sports, **le biblio.plage a été organisé pour la première fois en juillet-août 2015** sur la plage de Bordeaux-Lac afin d'attirer un public familial, bordelais, métropolitain et des touristes.

Enfin, **la bibliothèque mobile évoluera prochainement vers une « desserte légère »** à la faveur du remplacement du bibliobus vieillissant par des véhicules plus faciles d'utilisation, ce qui permettra de combiner des dessertes régulières ou ponctuelles et donc d'introduire souplesse et réactivité dans le dispositif.

Le réseau des bibliothèques de la Ville est également riche des bibliothèques des divers établissements culturels municipaux : grâce à leurs collections spécialisées, ces bibliothèques sont complémentaires de celles de la Bibliothèque municipale et enrichissent l'offre documentaire accessible à la population. D'ores et déjà, les fonds du Musée d'Aquitaine et du Centre Jean-Moulin, du Conservatoire, des Archives municipales, de l'École des Beaux-Arts et du Jardin Botanique, sont répertoriés dans le catalogue des collections des Bibliothèques de la Ville. Cette action va se poursuivre pour inclure au catalogue les bibliothèques des autres établissements : CAPC, Muséum d'histoire naturelle, Musée des Beaux-Arts et Musée des Arts décoratifs. La riche bibliothèque historique des Archives municipales sera bientôt accessible au public dans le nouveau bâtiment des Archives sur la rive droite, qui accueillera également les archives de Bordeaux Métropole et de plusieurs communes ayant fait le choix de la mutualisation. Les Archives municipales enrichissent également un portail internet donnant accès à un nombre croissant de sources historiques numérisées.

### **1.2 Donner l'envie de lecture à tous**

Si la Bibliothèque municipale sort ainsi de ses murs pour aller vers les publics dans les lieux qu'ils fréquentent, c'est aussi dans ses locaux-mêmes qu'elle affiche sa nouvelle image. Les bibliothèques (qu'on appelle en d'autres endroits des médiathèques, mais la réalité est la même) veulent être des lieux accueillants, attractifs, accessibles à tous, bien aménagés, **des lieux de vie**, de rencontre, de convivialité.

Elles chercheront également à mieux connaître, quantitativement et qualitativement, leurs publics et aussi les non-publics, c'est-à-dire les personnes qui ne les fréquentent pas, afin d'être mieux outillées pour s'efforcer de développer et fidéliser leur population d'utilisateurs. Elles chercheront à toujours mieux former leurs personnels, dans le sens d'une démarche qualité, notamment en matière d'accueil. Développant une offre de collections documentaires et de services, attractive et adaptée à tous les publics, en phase avec l'évolution des pratiques actuelles, les bibliothèques constitueront toujours plus des **lieux de découverte**, pour le loisir, la vie quotidienne, l'étude, l'information, la formation et l'auto-formation, des lieux-ressources pour les différents besoins et envies de l'utilisateur. La bibliothèque devient ainsi lieu-ressource pour la recherche d'emploi ou l'apprentissage des langues, par exemple, en lien avec les organismes sociaux et les structures sociales des quartiers. Les bibliothèques sont également des relais culturels. Elles contribueront ainsi à faire mieux connaître les auteurs et les éditeurs locaux ou encore la programmation des musées.

La bibliothèque doit aujourd'hui s'inscrire dans son environnement et être au plus proche des utilisateurs. Le projet de la bibliothèque Caudéran allie ainsi la qualité des collections documentaires, axées plus particulièrement sur des thématiques en rapport avec le lieu - la nature, le sport, les cultures urbaines -, à la convivialité **inter-générationnelle** des espaces : espace goûter, jardin pédagogique, patio de lecture... La pratique du jeu, nouvelle évolution de l'activité des bibliothèques, génératrice de **lien social**, y sera davantage marquée.

En lien avec de nombreux partenaires, les **actions menées hors les murs** porteront une attention particulière à des publics identifiés : portage de documents à domicile, petite enfance, seniors, publics empêchés ou éloignés comme les personnes détenues...

### **La VILLE S'ENGAGE pour adapter l'offre de lecture à tous les publics**

En septembre 2015, la cafétéria « **Entre parenthèses** » sera ouverte à la bibliothèque **Mériadeck** et accessible depuis l'intérieur et l'extérieur.

**Prochainement dotées d'une signalétique extérieure harmonisée entre tous les établissements culturels**, les bibliothèques constitueront des repères bien visibles dans la cité.

En s'appuyant sur la compétence et l'expertise développées à l'Espace Diderot de la bibliothèque Mériadeck, **les collections et les actions destinées plus particulièrement- mais pas uniquement- aux personnes de tous âges en situation de handicap** (visuel, auditif, psychique, les dys-...), **seront étendues** plus largement à travers les bibliothèques du réseau.

Avec 47h hebdomadaires, Mériadeck est l'une des bibliothèques municipales les plus ouvertes de France. Pourtant, il convient de faciliter encore l'accès de tous aux médias culturels et d'adapter les horaires aux nouvelles temporalités de la vie. Il faut gagner en proximité et en flexibilité mais il convient tout d'abord d'interroger les publics pour mieux connaître leurs attentes. La Ville lancera prochainement une **étude en vue d'un élargissement des horaires** de certains de ses bâtiments ou de la desserte mobile qui, après vérification des conséquences financières et organisationnelles pourra établir des scénarii dont les plus pertinents pourront être soumis à enquête auprès des usagers.

Par l'ensemble de ces actions, la Bibliothèque municipale se veut toujours plus proche et familière, ouverte et plurielle, évolutive et expérimentale. Vecteur d'équité culturelle et de cohésion sociale, accessible librement et gratuitement, elle proposera la mise en œuvre de la **gratuité de l'inscription** à compter du 1er janvier 2016 pour tout usager, c'est-à-dire l'emprunt gratuit de documents, ce qui enlèvera un frein à l'utilisation de la totalité de ses services et doit amener une hausse du nombre d'inscrits. Cette décision de la Ville de Bordeaux, acte fort, devrait entraîner les autres communes dans son sillage et permettre ainsi la circulation facile des usagers d'une bibliothèque à l'autre au sein de la métropole de Bordeaux.

En complément de la gratuité, **la Bibliothèque s'efforcera de simplifier les procédures d'inscription**, afin de faciliter le premier contact et la relation avec l'usager et de tenir compte plus facilement des situations individuelles.

## **2. Les bibliothèques, vecteur d'équité culturelle et de cohésion sociale**

### **2.1 Collaborer avec les acteurs et les partenaires du territoire**

Détentrice d'un **vaste patrimoine écrit et graphique** accumulé au fil des siècles et dont une part importante appartient à l'Etat qui l'a confiée à la Ville (en mettant dès lors des conservateurs à disposition), la Bibliothèque, sans rien sacrifier des bonnes conditions de conservation, continuera la démarche qu'elle a engagée pour faire **mieux connaître ce patrimoine auprès de tous les publics, au moyen d'une médiation patrimoniale novatrice** dans tout le réseau des bibliothèques et aussi hors les murs, en valorisant ou en exposant certaines collections. Mémoire collective, universelle tout autant que locale, le patrimoine est facteur d'identité et de fierté partagée.

Pour mener ses actions, la Bibliothèque municipale s'appuie naturellement sur des acteurs et **partenaires** du territoire, nombreux et très divers. Dans le domaine éducatif, ces partenaires vont de la crèche à l'université.

Après une première année de fonctionnement des TAP (**temps d'activités péri-éducatives**), la Bibliothèque municipale, dotée de 2 ETP d'animateur, a touché quelques 1200 enfants appartenant à 60 classes. Les TAP constituent en effet une occasion ludique et attractive, hors temps scolaire, de faire venir en bibliothèque des groupes entiers d'enfants dans une démarche qualitative et d'égalité des chances.

La Bibliothèque municipale, qui accueille chaque jour de nombreux étudiants surtout à Mériadeck, développera le partenariat avec les universités et en particulier la **coopération avec les bibliothèques de l'enseignement supérieur**, avec en perspective notamment l'accès réciproque gratuit des publics.

L'espace « A la une » de Mériadeck, accueille des œuvres de l'artothèque Les Arts au mur de Pessac. Les bibliothèques ont vocation à contribuer à promouvoir les arts et les artistes. Les bibliothèques de quartier, en particulier, jouant un rôle de centres culturels, constituent des lieux tout indiqués pour la proximité avec l'art à travers la ville. Et ce d'autant plus que certaines disposent d'un espace d'animation et d'exposition qui se prête à la médiation artistique.

#### **LA VILLE S'ENGAGE à collaborer avec les acteurs du territoire**

Ainsi, **pour toucher les enfants dès le plus jeune âge, seront poursuivis l'offre de lecture dans les crèches**, le partenariat avec les RAM (réseaux d'assistantes maternelles) et l'accueil des assistanttes maternelles dans les bibliothèques.

Il importe également de continuer à valoriser et développer l'offre proposée par les bibliothèques au sein des TAP et lors des accueils de classes afin de **toucher progressivement 75% des élèves bordelais**.

Les liens avec les **établissements culturels** du territoire seront consolidés et formalisés, qu'il s'agisse de musées (CAPC, Musée d'Aquitaine...), de structures comme le FRAC, le musée de la Création Franche, de l'Opéra, du Conservatoire, de services à vocation patrimoniale comme les Archives municipales ou les Archives départementales...

## **2.2 Contribuer à la construction de l'individu et du citoyen**

Si les bibliothèques ne sont pas des structures sociales, elles n'en ont pas moins un **rôle social**, contribuant au vivre ensemble et à l'éducation à la citoyenneté, à la construction de l'individu et du citoyen, d'autant plus dans la période de « l'après-Charlie ».

Parties prenantes du PACTE (de cohésion sociale et territoriale), les bibliothèques participent aux actions de **lutte contre l'illettrisme**, à travers les interventions d'écrivains publics, les services d'auto-formation, le développement des collections par langue et niveau de lecture, ou encore l'organisation d'ateliers d'écriture.

L'organisation d'ateliers multimédia contribue à réduire « la fracture numérique » et « l'illectronisme » (équivalent de l'illettrisme dans le domaine de l'information électronique), la Bibliothèque concourt à la démocratisation de l'accès à internet.

### **LA VILLE S'ENGAGE pour renforcer l'égalité des chances**

**Les bibliothèques renforceront les liens avec les partenaires sociaux et socio-culturels, parmi lesquels les centres sociaux et les centres d'animation, en menant des projets collaboratifs** du type « La fabrique du citoyen », par exemple sur le thème « Littérature et diversité » ou bien encore en développant leurs actions de **lutte contre l'illettrisme**.

Les bibliothèques pourront engager une réflexion pour devenir encore davantage des **lieux de ressources et d'accompagnement** dans la vie quotidienne, en développant les partenariats, pour l'aide et le soutien dans la recherche d'emploi ou de logement, dans les démarches administratives et en direction des organismes sociaux.

La Bibliothèque poursuivra la mise en œuvre **d'actions qui font participer et valorisent les usagers** et créent de la proximité (par exemple, le Prix des lecteurs organisé par l'Escale du livre, l'opération « Nos lecteurs ont du talent », le café littéraire L'Esperluette mis en place avec Radio Campus...) ou qui favorisent la circulation et l'échange des idées et le débat, notamment sur les « questions de société ».

## **3. Une bibliothèque connectée**

L'attente des usagers repose aussi sur l'adaptation continue des collections documentaires. L'offre est ainsi de plus en plus diversifiée, mêlant livres, revues, CD, DVD... et collections numériques, elles-mêmes diverses car englobant aussi bien les jeux vidéo, la vidéo à la demande, le livre numérique (ou « e-book »), la presse en ligne, la musique libre, les ressources d'auto-formation, que les applications sur tablette numérique. Accessibles sur place en bibliothèque, ou pour certaines également à distance, ces ressources numériques font bien de la Bibliothèque municipale une « **bibliothèque connectée** ». L'écho rencontré par la récente enquête, diffusée à l'échelle de notre métropole, sur les attentes en matière de documentation numérique, montre bien l'intérêt du public : l'enquête a recueilli 900 réponses spontanées.



### **3.1 Diffuser et valoriser les ressources patrimoniales locales**

Donnant accès à des ressources en ligne et à divers services à distance, le portail de la Bibliothèque municipale, ouvert en 2013, est bien lui aussi un instrument de proximité. Il donne accès à la **bibliothèque numérique patrimoniale**, désormais baptisée « Séléne », douzième bibliothèque du réseau bordelais. Séléne permet de diffuser et valoriser, localement et à travers la planète, les grandes richesses patrimoniales de la Bibliothèque municipale classée de Bordeaux.

### **3.2 La Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)**

L'ampleur des réalisations et des projets de la Bibliothèque municipale en matière de numérique, de plus en plus présent dans toutes les activités de l'établissement, lui ont valu de se voir attribuer en 2015, par le Ministre de la Culture, Fleur Pellerin, le label de « **Bibliothèque numérique de référence** », à l'égal d'une quinzaine de bibliothèques à travers la France.

### **3.3 Le portail des médiathèques de la Métropole**

C'est plus largement au niveau métropolitain que les outils numériques permettent de créer de nouveaux services à l'utilisateur. Forte de son expertise en la matière et de son poids dans le paysage de la Lecture publique, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est depuis septembre 2014 en charge du projet du **portail métropolitain** des médiathèques municipales et des bibliothèques universitaires, travaillant pour ce faire en association étroite avec la Direction générale de l'innovation numérique et des systèmes d'Information. Donnant actuellement accès à une cartographie et une description des bibliothèques du territoire, à un agenda des événements culturels et des ateliers multimédia, le portail va s'enrichir en octobre 2015, d'une part, de l'accès à des ressources numériques souscrites par la métropole pour l'ensemble des usagers des 28 communes inscrits en bibliothèque (soit plus de 120 000 personnes), d'autre part, du catalogue commun des ressources documentaires de l'ensemble des bibliothèques du territoire métropolitain, municipales ou universitaires.

**LA VILLE S'ENGAGE à développer une politique numérique innovante**

Plus de 10 000 documents numérisés sont déjà mis en ligne sur "Séléné", concernant majoritairement Montaigne -dont en 2016, le fameux « Exemplaire de Bordeaux », volume des *Essais* annoté de la main de l'auteur, Montesquieu- puisque 80% des documents manuscrits connus de l'auteur sont conservés à Mériadeck, l'histoire et l'architecture de Bordeaux et les manuscrits médiévaux conservés à la Bibliothèque. **Cette bibliothèque virtuelle va continuer de s'enrichir au fil des années de documents manuscrits, imprimés ou graphiques ayant un lien avec Bordeaux et sa région.**

Grâce au label "BNR", une programmation triennale d'actions permettra de poursuivre, avec le soutien de l'Etat, **une politique active d'équipement, de mise en place de services numériques et de numérisation.** Sont prévus par exemple l'installation de nouveaux salons de lecture numérique sur tablettes, une visite virtuelle de la bibliothèque Mériadeck, des expositions virtuelles, le retour automatisé des documents...

Concernant le portail des médiathèques de la Métropole, l'équipe projet travaille maintenant à la perspective de faire **circuler les documents, grâce à la gratuité de l'inscription en bibliothèque** (en vigueur et à l'étude dans plusieurs communes) **et à l'adoption d'un logiciel documentaire** (dit SIGB = Système intégré de gestion de bibliothèque) **commun aux établissements de la Métropole.** La coopération au sein du réseau des bibliothèques des 28 communes pourra vivre aussi par la mise en oeuvre d'autres types de projets communs, par exemple en matière d'action culturelle ou de nouveaux services aux usagers.

**La richesse de ces orientations stratégiques en matière de lecture publique montre que l'action volontariste menée par la Ville de Bordeaux, avec l'aide de l'Etat, pour requalifier et moderniser son réseau de Lecture publique, que ce soit à Mériadeck ou dans les quartiers, porte ses fruits, contribuant à amplifier l'accès à la lecture et plus largement à la culture pour le plus grand nombre. Le rôle social des bibliothèques est aussi un rôle citoyen et participe du vivre-ensemble. Ces orientations stratégiques concourent au rayonnement régional, national et international de la Ville et de la Métropole à l'heure de l'affirmation de grandes métropoles de stature européenne.**

## **Synthèse**

### **Les 19 engagements de la Ville de Bordeaux pour la lecture publique**

#### **LA VILLE S'ENGAGE à renforcer et diversifier son réseau de lecture publique**

- 1. Construire un schéma directeur immobilier.**
- 2. Créer de nouvelles bibliothèques à l'horizon 2020-2022 dans l'« arc de la lecture publique » rive droite.**
- 3. Expérimenter le relais-lecture « Lire à Tauzin ».**
- 4. Organiser un biblio.plage en juillet-août 2015.**
- 5. Faire évoluer la bibliothèque mobile vers une « desserte légère ».**

#### **LA VILLE S'ENGAGE pour adapter l'offre de lecture à tous les publics**

- 6. Ouvrir la cafétéria « Entre parenthèses » à la bibliothèque Mériadeck.**
- 7. Doter d'une signalétique extérieure harmonisée tous les établissements.**
- 8. Etendre les collections et les actions destinées aux personnes de tous âges en situation de handicap.**
- 9. Lancer une étude en vue d'un élargissement des horaires.**
- 10. Proposer la gratuité de l'inscription à compter du 1er janvier 2016 et simplifier les procédures d'inscription.**

#### **LA VILLE S'ENGAGE à collaborer avec les acteurs du territoire**

- 11. Poursuivre l'offre de lecture dans les crèches.**
- 12. Toucher progressivement 75% des élèves bordelais.**
- 13. Renforcer les liens avec les établissements culturels du territoire.**

#### **LA VILLE S'ENGAGE pour renforcer l'égalité des chances**

- 14. Renforcer les liens avec les partenaires sociaux et socio-culturels pour, notamment, mieux lutter contre l'illettrisme.**
- 15. Préciser comment les bibliothèques peuvent être des lieux de ressources et d'accompagnement dans la vie quotidienne.**
- 16. Poursuivre les actions qui font participer et valorisent les usagers.**

#### **LA VILLE S'ENGAGE à développer une politique numérique innovante**

- 17. Enrichir la bibliothèque numérique "Séléné".**
- 18. Poursuivre une politique active d'équipement, de mise en place de services numériques et de numérisation.**
- 19. Faciliter la circulation des usagers et des documents entre les établissements de la Métropole.**

## **La Politique du livre : une singularité de la politique culturelle bordelaise**

### **1. Bordeaux, ville de création littéraire**

Dans le sillage des « 3M »- Montaigne, Montesquieu, Mauriac- **la vie littéraire bordelaise n'a cessé de se développer**. Le XXème siècle a été marqué par les œuvres de Louis Emié, Jean Balde, Jean de la Ville de Mirmont, Raymond Guérin, Jean Cayrol, Pierre Veilletet. Plus récemment, Hervé le Corre, Sophie Avon, François Garcia, Mathieu Larnaudie. Si les auteurs de littérature générale, et en particulier **les romanciers, trouvent toujours à Bordeaux l'inspiration et à Paris un éditeur**, le secteur du livre connaît, ces dix dernières années, un essor important, la BD lui donnant une forte impulsion. Consciente de l'importance du livre dans la politique culturelle de la Ville, **Bordeaux est la seule grande ville de France à s'être dotée d'une délégation à la « Politique du Livre » confiée à Estelle Gentilleau.**

#### **1.1 Bordeaux, deuxième ville BD de France, après Paris**

**Une soixantaine d'auteurs, illustrateurs, scénaristes, coloristes vivent et travaillent à Bordeaux.** Leur nombre double si le territoire girondin est pris en compte.

Il existe un effet « Angoulême » : les plus jeunes acteurs de ce secteur se sont souvent formés dans la capitale charentaise. Ses Beaux-Arts, tout comme ceux de Bordeaux créent depuis 20 ans un réseau très dense de la BD bordelaise. La qualité de vie et le rayonnement de notre ville génèrent une attractivité qui n'existe pas ailleurs. A la première génération des scénaristes ou illustrateurs comme Eric Corbeyran, David Prudhomme, Christian Cailleaux, se greffent de nouvelles plumes : Alfred –Fauve d'or 2014 au Festival international de la BD d'Angoulême- Bast, Guillaume Trouillard également cofondateur des éditions La Cerise...

**Depuis 2012, la Ville soutient la création BD via les résidences de la rue du Professeur Demons.** Leur durée a été augmentée cette année de 9 mois renouvelables à 12 mois renouvelables, afin d'accompagner pleinement le processus de création d'une BD. L'idée force de ce dispositif est de permettre à des auteurs précaires -la grande majorité des auteurs BD vivant avec le SMIC- de trouver les conditions nécessaires à l'exercice de leur art. Les critères de sélection sont plus souples qu'au niveau national. Deux publications nationales sont nécessaires pour postuler, alors que trois sont, en général, exigées dans les autres résidences françaises.

**La collaboration avec l'association 9-33 est, à ce titre, primordiale.** Créée à l'initiative d'un ancien libraire BD, Eric Audebert, et soutenue par des auteurs, elle réalise un important travail de médiatisation de ce genre littéraire qui souffre parfois de certains clichés. 9-33 a développé un véritable réseau de la BD : professionnel par la mise en relation des auteurs entre eux mais également par le développement de liens avec les professionnels du livre (libraires, éditeurs, bibliothèques...) et public en fédérant amateurs éclairés et grand public, via le festival et les actions d'éducation artistique en milieu scolaire.

## **1.2 L'illustration, nébuleuse éclectique, de la jeunesse à l'expérimentation graphique**

**L'illustration jeunesse est en plein essor à Bordeaux.** Dans le sillage de la BD, des illustrateurs s'installent et travaillent à Bordeaux, la porosité des disciplines générant des collaborations et même des partages d'ateliers comme Alfred et Régis Lejonc dans leur « Atelier flambant neuf ». La renommée et le rayonnement national de Max Ducos, de Claude Cachin, de Régis Lejonc, de Jean-Denis Pendanx créent un effet de locomotive dans un secteur qui ne bénéficie pas d'un réseau aussi structuré que celui de la BD.

**Mais cette activité demeure fragile,** à l'image de tout le secteur du livre, qui n'assure pas un revenu régulier et, souvent, suffisant aux créateurs. Nombre d'entre eux multiplient les actions de médiation culturelle - animation d'ateliers pour les enfants, intervention en bibliothèque ou en milieu scolaire- ou répondent à des commandes commerciales.

**L'illustration est une discipline éclectique qui recouvre des réalités artistiques très diverses,** de l'édition d'albums aux traits classiques comme chez Max Ducos, à l'expérimentation esthétique comme dans les travaux de Corinne Lataste (N'a qu'un œil) ou la linogravure de Stéphane Gétas (Spig Linocut Factory). **Il n'est plus alors question de jeunesse mais de création graphique, pour un public adulte voire averti ;** certains créateurs, tel Jérôme d'Aviau, multipliant les genres. Le livre est alors un dénominateur commun, partie prenante du secteur beaucoup plus large de l'Image. Il faut noter que certains auteurs, dont le bordelais Hervé Bourhis, investissent déjà le champ du dessin animé.

## **1.3 Bordeaux, ville de romanciers**

**La littérature générale et le roman ont toujours eu leur place à Bordeaux.** Michel Suffran notamment, médecin et membre de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Bordeaux nous rappelle par ces écrits nombreux l'importance d'une « génération perdue » d'auteurs bordelais et aquitains.

**Aujourd'hui, beaucoup d'auteurs trouvent un écho dans les maisons d'éditions parisiennes :** Sophie Avon au Mercure de France, François Garcia chez Verdier, Hervé Le Corre chez Rivages, Mathieu Larnaudie chez Actes Sud. Ces dernières années ont vu la publication des romans, souvent le premier, du médecin Fred Leal (chez P.O.L.), de l'universitaire Mélanie Sadler et de l'étudiant en journalisme Clément Benech chez Flammarion. La jeune Emmanuelle Richard s'est d'abord essayée à la littérature jeunesse, avant de publier un roman aux éditions de L'Olivier. Depuis quelques mois, l'auteur québécois, publié aux éditions Phébus, Eric Plamondon vit et écrit à Bordeaux.

**Pour ces auteurs aux métiers et aux âges différents, nés, de passage ou enracinés à Bordeaux, l'Escale du livre est souvent l'un des rares moments de rencontre.**

**LA VILLE S'ENGAGE pour un soutien renforcé à la création.**

La question du lieu d'écriture ou de l'atelier de dessin est centrale dans l'activité d'un auteur, quel que soit son champ littéraire. La précarité économique de ces artistes ne leur permet souvent pas de louer un espace pérenne de travail, or le domicile n'est pas nécessairement un lieu adéquat pour travailler en toute sérénité. **C'est pour cela que la Ville souhaite accueillir de nouveaux auteurs en résidence rue du Professeur Demons grâce à une reconfiguration de l'espace. Des bureaux de passage pour des durées courtes mais renouvelables (journée, 1/2 journée) seront créés pour répondre à une forte préoccupation.**

**Ces nouveaux espaces seront ouverts à la littérature jeunesse qui doit elle aussi bénéficier d'un cadre de création approprié.**

Le rôle de l'association 9-33 est primordial dans la dynamique BD qui existe à Bordeaux, tant dans le réseau quasi exhaustif qu'elle a tissé dans ce milieu que par sa collaboration aux résidences Demons et par la qualité du festival Regard 9. **La Ville continuera de soutenir la structuration de l'association tant sur le plan financier qu'organisationnel.**

**Enfin, les Villes de Bordeaux et Angoulême ont fait le choix de se rapprocher pour constituer un axe clef du développement de la nouvelle grande région. Le plan d'action en cours d'écriture intégrera un volet culturel au cœur duquel la BD sera particulièrement présente.**

**2. L'économie du livre à Bordeaux, en pleine croissance**

**2.1 La dynamique éditoriale**

**Il serait faux de croire qu'un éditeur bordelais serait nécessairement régionaliste.** Tout comme la création, l'édition à Bordeaux revêt des réalités très différentes.

**La littérature générale est fortement implantée.** Finitude, L'Arbre Vengeur, Monsieur Toussaint Louverture partagent une ligne éditoriale exigeante, pointue et saluée par la critique, qui les inscrit dans le paysage littéraire français comme étant installés à Bordeaux mais rayonnant nationalement. Les éditions Finitude ont ainsi obtenu le très germanopratin Prix de Flore en 2013 alors que l'Arbre Vengeur avait fait parti, cette même année, de la dernière sélection du Prix Wepler. Quant à Monsieur Toussaint Louverture, la réédition du "Karoo" de Steve Tesich lui a valu un succès critique général et un plébiscite des lecteurs. Jusqu'à l'émergence de ces maisons, seul William Blake and Co. pouvait se targuer d'une audience nationale.

Le Festin incarne une dimension plus régionale mais avec, pour ce dernier, une réelle curiosité patrimoniale. On doit au Festin la réédition des œuvres des Bordelais Louis Emié, Jean Balde et Jean Forton. Les éditions Elytis, Trinôme, Confluences participent d'un milieu littéraire plus local.

**La littérature de genre et spécialisée est, quant à elle, en plein essor.** A la charnière des années 2012-2013, deux maisons d'édition se sont créées à Bordeaux : L'ire des marges, expérience collective au catalogue mêlant poésie, roman ou théâtre et Mirobole qui ouvre la porte à la littérature de genre à Bordeaux. Nadège Agullo et Sophie de Lamarlière, installées dans le quartier Nansouty, ont choisi de dénicher de nouvelles voix dans les littératures fantastiques et dans le polar. Dans cette sélection précise et rigoureuse, un de leurs ouvrages a été sélectionné dans la première liste du Prix Médicis Etranger en 2014.

**La littérature jeunesse commence à trouver sa place dans notre Ville alors qu'existe en la matière un très fort prisme parisien.** Si La Compagnie Créative est durablement installée depuis près de 15 ans, les éditions Milathéa ont quitté le sud-Gironde pour s'établir en 2008 près de la place des Quinconces, à quelques encablures des éditions Dadoclem. Ces deux dernières maisons ont fait le choix d'une ligne éditoriale locale et pédagogique. Milathéa s'inspire fortement du paysage et de la culture bordelaise et plus largement aquitaine. Les éditions Dadoclem font le pari de créer des BD bilingues à destination des enfants. Un créneau atypique mais qui séduit jusqu'aux enseignants américains, notamment pour l'enseignement du latin, le Palais Gallien en vedette. Il est à noter que Caraibeditions, maison antillaise dont les vocations principales sont la traduction de BD (Astérix, Tintin, Titeuf...) en créole et l'édition d'ouvrages pédagogiques sur l'esclavage, s'est implantée à Caudéran en Juin 2015.

**Bientôt un pôle d'édition BD à Bordeaux ?** La récente implantation de la maison Cornelius à la Fabrique Pola met en lumière un paradoxe : **si Bordeaux est la deuxième ville de BD de France en matière de création, les éditeurs du genre y sont encore peu nombreux.** Néanmoins, l'attractivité de la ville, sa qualité de vie, l'action de l'association Regard 9 ont motivé son directeur Jean-Louis Gauthey à délocaliser son siège ici. Un pari pour la maison mais un levier pour la ville : Cornelius est l'éditeur, par exemple de Willem, Joann Sfar ou Winshluss.

Cornelius a suivi l'exemple des Requins-Marteaux, autre éditeur d'envergure installé à Bordeaux depuis 2010 et également accueilli dans les murs de la Fabrique Pola. Le collectif ex-albigeois a développé une structure pluridisciplinaire dont l'univers, souvent irrévérencieux, se décline au travers de BD mais aussi d'expositions ou de films. Ils viennent compléter un paysage qui compte également les éditions La Cerise, collectif de 6 diplômés des Beaux-arts d'Angoulême, emmené depuis 2003 par Guillaume Trouillard. La maison se distingue par un catalogue très restreint, mû par une exigence graphique souvent à la lisière d'autres disciplines.

La plus ancienne des maisons d'édition BD bordelaises est Akileos, qui a la particularité d'éditer, entre autres, des intégrales de comics américains.

Enfin, **des maisons d'édition enracinées dans la culture locale jouent, elles aussi, un rôle important.** Chaque édition de *Bordeaux et ses vins* est un petit évènement dans le monde viticole : les éditions Féret existent depuis 1812. La plus ancienne des maisons d'édition bordelaises demeure un des symboles de la dynamique littéraire de Bordeaux. Cet ancrage local est également incarné par les Dossiers d'Aquitaine.

**LA VILLE S'ENGAGE vers l'accompagnement des nouveaux modèles économiques**

L'activité d'éditeur relève à la fois du champ culturel et du champ économique. **Si la Ville n'a pas vocation à aider financièrement ces structures, elle peut accompagner la mise en place d'un modèle économique plus collaboratif.** La demande de mutualisation est forte, elle s'exprime notamment dans des postes onéreux comme la fourniture de matériel ou le stockage. L'ouverture de la fabrique Pola a déjà enclenché un mouvement de réflexion chez les éditeurs qui y cohabitent (Cornelius, les Requins-Marteaux, l'Arbre vengeur). La proximité physique permet d'envisager des achats groupés ou le partage des services d'un comptable, par exemple. Le stockage des ouvrages est également un réel problème pour ces entreprises qui ne peuvent souvent assumer un loyer élevé. Or, un lieu commun voire un personnel mutualisé engendrent un effet bénéfique : moins de pilon, faute de place et la possibilité de créer une plateforme de vente en ligne commune, ainsi que les Editions La Cerise, par exemple, l'évoquent déjà. **La Ville favorisera l'implantation de ce type d'outils dans les espaces commerciaux des nouveaux quartiers en cours de construction à Bordeaux** (Brazza notamment dont la vocation économique semble constituer un lien évident).

La bibliothèque doit également se faire le relais des parutions bordelaises : **un nouvel espace dédié aux éditeurs et auteurs bordelais sera créé à la bibliothèque Mériadeck et les expositions d'illustrateurs seront facilitées dans les espaces du réseau de lecture publique.**

**La Ville souhaite également favoriser la mise en réseau des auteurs et éditeurs en s'associant à l'Escale du Livre pour organiser chaque année la présentation de la production littéraire bordelaise.** A cette occasion, éditeurs et auteurs viendront présenter au public leurs nouveautés.

**2.2 La densification du réseau des librairies**

La renommée de la librairie Mollat, plus grande librairie indépendante de France, l'inscrit aujourd'hui au rang de monument, au sens propre comme au sens figuré. D'une manière générale, **le réseau des librairies indépendantes se densifie à Bordeaux, une singularité remarquable.**

La Machine à lire, dans le quartier Saint-Pierre, poursuit son développement avec l'ouverture de la Petite Machine au Jardin Public et de la Machine à musique dans l'hyper-centre.

Depuis deux ans, la librairie Le Passeur réussit le pari de créer une attractivité culturelle dans le quartier de la Bastide. S'y croisent une clientèle de quartier et une autre séduite par la qualité de sa sélection littéraire et BD, qui fait la part belle à la création bordelaise. Dans le quartier des Chartrons, c'est la librairie Olympique qui enracine profondément son identité dans la poésie, la philosophie et les littératures étrangères.

Au titre des librairies spécialisées, il est important de souligner la présence de deux librairies jeunesse-Comptines et Le Petit Chaperon Rouge, d'une librairie BD, le BD Fugue Café et d'une librairie-galerie, la Mauvaise Réputation.



**Deux nouvelles librairies, orientées BD et littérature jeunesse pour l'une, gastronomie et art de vivre pour l'autre, ouvriront dans le courant du deuxième semestre 2015, place de la Comédie et cours de l'Intendance. Une troisième, dédiée aux cultures urbaines, a ouvert cours Victor Hugo.**

**LA VILLE S'ENGAGE à favoriser l'implantation de librairies dans toute la Ville**

Une première action de soutien aux librairies a été initiée par la Métropole via l'exonération de CFE pour les librairies titulaires du label LIR. Si, à Bordeaux, cette mesure concerne dans un premier temps Mollat, La Machine à Lire et Comptines, elle a incité Le Passeur et BD Fugue Café à entreprendre la démarche d'obtention du label.

Le Passeur, Le Petit chaperon rouge, la Librairie olympique montrent combien les librairies constituent un pôle d'attractivité dans les quartiers et contribuent ainsi à un maillage culturel équitable du territoire. Les entreprises culturelles sont considérées comme partie prenante de l'attractivité des nouveaux quartiers de Bordeaux comme les Bassins à flots ou Brazza. **La Ville et la Métropole, grâce au rôle moteur (et réglementaire) qu'elles jouent dans le domaine de l'aménagement urbain, favoriseront l'implantation de librairies au cœur des quartiers nouvellement créés.**

**2.3 Evènements littéraires : renforcer l'existant et innover**

**Avec près de 40 000 visiteurs à chaque édition, l'Escale du livre a trouvé sa place et son public dans le quartier Sainte-Croix.** Plus qu'un salon du livre, la manifestation a su s'imposer comme festival des créations littéraires. La collaboration avec le TNBA et aujourd'hui avec l'IJBA font office d'accélérateur. Aux traditionnelles conférences et dédicaces sur les stands de libraires ou d'éditeurs se mêlent performances théâtrales, lectures et cartes blanches souvent transdisciplinaires.

Partenaire privilégié de l'Escale du livre sur la BD, l'association 9-33 est également l'organisatrice du festival Regard 9 dont l'ADN repose sur la mise en lumière d'un auteur BD, local ou résident de la rue du Professeur Demons, pour les dernières éditions. Plus qu'une exposition de travaux disparates, c'est une commande de créations qui est passée.

Si Ritournelles se concentre sur le territoire bordelais, le festival des littératures contemporaines explore les lieux (librairies, musées) et croise les genres, de l'art contemporain à l'expérimentation littéraire.

Le festival Lettres du monde a, quant à lui, investi la Métropole et plus largement le département, invitant à la rencontre d'auteurs étrangers, dans le réseau des bibliothèques publiques.

Enfin, les prix littéraires participent au rayonnement de Bordeaux, ainsi le Prix Mauriac distingue un auteur engagé dans son temps, le Prix Montesquieu, un écrit historique et le Prix Montaigne un essai célébrant la liberté d'esprit et l'humanisme. Régis Debray est le lauréat 2015.

#### **LA VILLE S'ENGAGE à enrichir l'agenda littéraire**

**La Ville poursuivra le soutien et l'accompagnement des événements existants** qui créent des synergies indispensables avec le public et entre les différents acteurs du monde du livre.

**La Ville s'engage aussi à soutenir de nouveaux événements pour contribuer à valoriser la créativité de la vie littéraire bordelaise.** Ainsi, l'association Lettres du Monde organisera pour la première fois en octobre 2015 « In Situ » qui invite des comédiens à des lectures dans des lieux de patrimoine de la ville, avec le concours des bibliothèques pour la sélection des textes.

Un autre salon verra le jour en septembre 2015 : Polar en cabanes, dont les premières éditions se sont déroulées sur le bassin d'Arcachon. Il prend une nouvelle dimension en s'implantant à Bordeaux. Les littératures policières représentent un quart des ventes de romans en France, soit près de 20 millions de livres noirs vendus par an.

Il convient enfin pour la Ville de participer à la valorisation et la médiatisation de cette richesse littéraire via les outils de communication municipaux : affichage, journaux et réseaux sociaux.

**A cette fin, il sera publié un supplément de "Bordeaux Mag" consacré à la vie du livre.**

#### **Synthèse**

##### **Les 10 engagements de la Ville de Bordeaux pour soutenir le Livre**

##### **LA VILLE S'ENGAGE pour un soutien renforcé à la création**

- 1- **Accueillir de nouveaux auteurs en résidence** notamment issus de la littérature jeunesse.
- 2- **Poursuivre le soutien à l'association 9-33** tant sur le plan financier qu'organisationnel.
- 3- **Développer des actions communes entre Bordeaux et Angoulême** concernant la BD.

##### **LA VILLE S'ENGAGE vers l'accompagnement des nouveaux modèles économiques**

- 4- **Favoriser l'implantation d'outils mutualisés au service des éditeurs** dans les espaces commerciaux des nouveaux quartiers.
- 5- **Créer un nouvel espace dédié aux éditeurs et auteurs bordelais à la bibliothèque Mériadeck.** Les expositions d'illustrateurs seront facilitées dans les espaces du réseau de lecture publique.
- 6- **Organiser chaque année la présentation de la production littéraire bordelaise.**

**LA VILLE S'ENGAGE à favoriser l'implantation de librairies dans toute la Ville**

**7- Favoriser l'implantation de librairies au cœur des nouveaux quartiers.**

**LA VILLE S'ENGAGE à enrichir l'agenda littéraire et à faire savoir**

**8 - Poursuivre le soutien et l'accompagnement des événements existants.**

**9- Soutenir de nouveaux événements comme « In Situ » ou Polar en cabanes.**

**10- Publier un supplément de "Bordeaux Mag" consacré à la vie du livre.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. ROBERT. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors du débat d'orientation culturelle que nous avons eu ici en octobre dernier la Ville avait pris l'engagement d'éditer un schéma directeur de la lecture publique et de la politique du livre.

C'est une manière ici de rappeler que la première industrie culturelle française c'est la littérature.

C'est une manière également de rappeler que Bordeaux a une histoire ancienne, notamment en étant dotée très tôt, en 1712, d'une Académie Nationale des Sciences, des Belles Lettres et des Arts et que la ville dans son ensemble s'illustre par des auteurs, bien sûr Montaigne et Montesquieu qui règnent sur le panthéon littéraire de Bordeaux, mais François Mauriac, Louis Emié, Raymond Guérin, Jean de La Ville de Mirmont, etc, etc. Je pourrais encore allonger la liste.

Nous avons également une actualité littéraire avec un certain nombre d'auteurs tels que Hervé le Corre, Sophie Avon ou bien encore Olivier Blaise(?) qui figurent parmi la liste des 15 premiers présélectionnés du Goncourt et qui s'inscrivent dans cette tradition des Belles Lettres bordelaises.

L'accès au livre et la culture sont une priorité pour la ville. Dès 1944 Bordeaux se dote d'un réseau de lecture publique particulièrement innovant pour l'époque, et en 1991 est inaugurée la plus grande médiathèque de France en surface d'une commune, à savoir Bordeaux, après bien sûr la Bibliothèque Nationale qui viendra.

Il s'agit aujourd'hui d'avoir un document cadre général sur cette politique importante pour Bordeaux. La Ville prend 29 engagements en deux parties.

Je me propose tout d'abord d'évoquer la lecture publique et de laisser la parole à Estelle GENTILLEAU pour la politique du livre.

Ce schéma prend appui bien sûr sur les réalisations existantes que nous voulons renforcer, mais aussi sur de nouvelles actions que nous voulons développer, certes dans un cadre budgétaire contraint, mais sans manquer d'ambition.

Sur la lecture publique je développerai 4 idées et 4 séries d'engagements pour que cette politique continue d'être à la fois accessible et innovante.

Tout d'abord c'est élargir encore le spectre des établissements culturels de lecture publique dans la ville. Nous avons un maillage important, un maillage dont nous prenons soin. La bibliothèque Saint Michel est actuellement en rénovation, celles de Bacalan et du Jardin Public sont à l'étude pour des travaux, et nous savons qu'un certain nombre de médiathèques devront également prendre place dans les futurs quartiers de la ville que nous évoquons souvent ici.

Et puis bien sûr en 2018, vous le savez tous, le quartier de Caudéran sera doté de la plus importante bibliothèque de proximité avec plus de 1300 m<sup>2</sup>.

La Ville souhaite s'engager dans ce domaine à renforcer encore la diversité de son réseau au travers de nouveaux équipements, j'en ai parlé, à Caudéran, mais particulièrement sur la rive droite avec l'arrivée des nouveaux quartiers tels que Brazza et Garonne-Eiffel, dans ce que nous pouvons appeler un futur arc de la lecture publique à l'horizon 2020 / 2022.

Nous souhaitons également développer la typologie des espaces de lecture. Nous avons initié un débat sur le relais-lecture. Nous avons tout d'abord transformé la bibliothèque du Tauzin qui avait perdu en fréquentation en relais-lecture, ou plutôt « Lire à Tauzin », comme nous l'appelons.

Nous voulons développer ces structures, non pas en remplacement des bibliothèques, j'insiste, mais en supplément dans un certain nombre de lieux où nous pouvons avoir là un maillon intermédiaire entre la Boite à Lire et la médiathèque classique.

Il s'agit aussi d'aller hors les murs en renforçant les « Biblios ». Le dernier en date : « Biblio-plage » qui a eu beaucoup de succès cet été à la plage du Lac en amenant les livres au plus près de nos concitoyens.

Enfin la bibliothèque mobile évoluera elle aussi. Au regard des nouveaux établissements fixes nous ferons évoluer la desserte vers une desserte plus légère à la faveur d'un meilleur quadrillage des quartiers de Bordeaux.

Bien sûr c'est aussi l'ouverture des Archives municipales qui disposent d'une bibliothèque patrimoniale tout à fait intéressante qui sera remise à disposition du public à partir de janvier 2016.

Deuxième idée, après les postures, les lieux. Comment est-ce que la ville peut donner l'envie de la lecture à tous ?

Les bibliothèques municipales sont à l'intérieur de murs qu'il convient de rendre encore plus agréables pour en faire de véritables lieux de vie, de rencontres et de convivialité.

Cet objectif c'est aussi la connaissance des non publics. Comment est-ce que l'on va toucher ceux qui aujourd'hui ne viennent pas suffisamment dans nos structures ? De ce point de vue, là aussi la ville prend un certain nombre d'engagements pour adapter l'offre de lecture à tous les publics.

C'est d'abord la convivialité, l'inauguration notamment d'une cafétéria à l'intérieur de la Bibliothèque Mériadeck pour que l'on puisse avoir envie de rester plus longtemps à l'intérieur de ce lieu.

C'est une signalétique harmonisée sur l'ensemble des médiathèques pour que nos concitoyens se repèrent plus efficacement.

C'est un développement de l'Espace Diderot de la Bibliothèque Mériadeck. Ce sont des collections et des actions destinées plus particulièrement, mais pas seulement, aux publics âgés ou en situation de handicap. Cet espace sera étendu.

C'est aussi la question de l'ouverture de la grande bibliothèque ou des bibliothèques. Avec 47 heures hebdomadaires Mériadeck est déjà une des bibliothèques les plus ouvertes en France. Mais nous savons que cette question est un sujet d'actualité. Il y a d'ailleurs une mission nationale confiée à une sénatrice sur cette question de : est-ce qu'on ouvre le dimanche ? Est-ce qu'on ouvre plus tard en soirée ?

Il n'y a pas d'évidence dans ce domaine. Donc la Ville souhaite avoir une étude pour savoir quand ouvrir et pour qui ouvrir.

Et puis pour l'ensemble de ces actions, la bibliothèque municipale se veut encore plus proche, mais elle constate qu'il existe encore une barrière tarifaire et que plus de 10 euros, autour de 15 euros d'inscription c'est encore un obstacle. Donc, Monsieur le Maire, vous avez souhaité qu'au 1<sup>er</sup> octobre la gratuité d'inscription dans les bibliothèques soit appliquée.

Bordeaux n'est pas la seule ville en France à prendre ce mouvement, mais elle est parmi les premières. Nous souhaitons par là, nous y reviendrons dans la délibération suivante, renforcer la circulation des livres notamment et permettre au plus grand nombre de bénéficier des services de la lecture publique.

Parallèlement nous nous efforcerons aussi de simplifier les procédures.

Troisième idée, la bibliothèque c'est aussi un vecteur d'équité culturelle et de cohésion sociale. Donc la Ville prend là aussi un certain nombre d'engagements pour aller au plus près des enfants ; notamment les TAP, les activités périscolaires de la réforme des rythmes scolaires nous ont permis de toucher 1200 enfants appartenant à 60 classes différentes. Nous souhaitons aller progressivement par les TAP et par les classes accueillies dans les bibliothèques, vers les 75% d'élèves bordelais touchés.

Nous renforcerons aussi notre partenariat avec les assistantes maternelles pour leur permettre de venir plus facilement à la bibliothèque.

Enfin c'est tout le travail avec les établissements culturels : musées, mais aussi FRAC, Musée de la création franche, Opéra, Conservatoire qui seront renforcés.

Il s'agit aussi pour la bibliothèque de contribuer à la construction de l'individu, du citoyen. Les bibliothèques ne sont peut-être pas à proprement parler des structures sociales au sens traditionnel du terme, mais elles ont néanmoins un rôle social fondateur. Elles sont parties prenantes du Pacte de cohésion sociale et territoriale. Là aussi la Ville s'engage au travers de ses bibliothèques à renforcer l'égalité des chances notamment en développant nos liens avec des partenaires socioculturels, à commencer par les centres d'animation avec des actions comme celle qui va démarrer tout prochainement que nous avons intitulée « La fabrique du citoyen ».

Il s'agit aussi pour les vidéothèques d'engager une réflexion pour être des pôles ressources dans l'accompagnement des individus dans les démarches de proximité, formation, auto-formation, recherche d'emploi, de logement. Beaucoup de ces questions nous seront aussi posées dans les bibliothèques.

Enfin nous continuerons de développer nos actions qui valorisent et associent les usagers, telles que par exemple le Prix des Lecteurs organisé par l'Escale du Livre.

Dernière idée, c'est la bibliothèque connectée. Comment est-ce que nous continuons à développer nos services numériques ? Là, la Ville prend plusieurs engagements.

D'abord continuer de nourrir sa bibliothèque patrimoniale en ligne baptisée « Séléné ». Plus de 10.000 documents. L'année prochaine avec l'aide de l'Etat nous investirons pour mettre en ligne le fameux exemplaire de Bordeaux des Essais de Montaigne. Et nous continuerons à mettre en ligne un maximum de ces richesses patrimoniales.

Deuxième engagement, ce sont des engagements en réalité, c'est toutes les actions que vous avez votées ici qui sont incluses dans le projet BNR, Bibliothèque Numérique de Référence, label qui nous a été délivré par le ministère de la culture.

De nouveaux salons de lecture numérique sur tablettes, une visite virtuelle de la bibliothèque, des expositions virtuelles et le retour automatisé de documents sont parmi les actions les plus importantes.

Enfin à l'échelle métropolitaine la gratuité doit aussi nous permettre de développer encore les services qui passent par le portail métropolitain que vous connaissez et pour lequel la Bibliothèque Mériadeck est chef de projet. Il s'agit peut-être un jour de pouvoir prendre un livre dans une ville et le rendre dans une autre en fonction de sa vie quotidienne.

Voilà, Monsieur le Maire, en ce qui concerne la lecture publique et les 19 engagements que la Ville de Bordeaux prend.

Je propose maintenant de laisser la parole à Estelle GENTILLEAU pour la politique du livre.

**M. LE MAIRE. -**

Mme GENTILLEAU

**MME GENTILLEAU. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Fabien ROBERT vient de le rappeler, le monde du livre bordelais a été distingué ces derniers jours avec la sélection d'Olivier Bleys dans la première sélection du Goncourt, mais également avec « Derrière les panneaux il y a des hommes » paru chez Finitude, une maison d'édition caudéranaise implantée depuis longtemps, qui a reçu le Grand prix de littérature policière 2015 qui est dans le genre le plus prestigieux des prix. Son auteur Joseph Incardona a longtemps vécu à Bordeaux.

Ces jours-ci également ce sont deux nouvelles manifestations littéraires qui se sont implantées sur notre territoire « Polar en cabanes » et le week-end prochain les Déambulations littéraires d'In Situ qui sont portées par l'association Lettres du Monde, association qui organisera également au mois de décembre encore une nouvelle manifestation qui sera dédiée cette fois-ci aux carnets de voyages, qui aura lieu à la Halle des Douves.

Voici quelques preuves, s'il fallait encore en apporter, de la grande vivacité du monde du livre à Bordeaux qui lui a valu, à travers les Journaux Livres Hebdo, la revue professionnelle du monde du livre et l'hebdomadaire Marianne le surnom de « Petit Saint Germain des Prés ».

Bordeaux est une ville de création littéraire et le secteur de la BD est certainement son champ le plus dynamique. Une soixantaine d'auteurs vivent dans notre ville, et si l'on étend la perception à la Métropole et à la Gironde ce sont 150 auteurs scénaristes, coloristes, qui vivent sur notre territoire.

La proximité d'Angoulême, de son Festival International de la BD et de sa filière des beaux arts dédiés au 9<sup>ème</sup> Art ont contribué à attirer dans notre ville de nombreux professionnels.

Mais c'est surtout l'action ici, à Bordeaux, de l'Association 9-33 qui est un véritable levier.

C'est avec l'association et Eric Audebert son président, que sont gérées les résidences de la rue du Professeur Demons. Cet accompagnement efficient à la résidence s'est traduit également par sa prolongation de 3 mois. Jusqu'ici les auteurs pouvaient résider 9 mois renouvelables, désormais ce sera 12 mois renouvelables.

La Ville s'engage également par la libération de locaux dans la rue du Professeur Demons à créer de nouvelles résidences et pourquoi pas à installer de nouveaux auteurs également dans les locaux de l'annexe B.

Ce dynamisme de secteur se traduit également par l'attractivité de la ville. Les Editions Cornélius qui est une des plus grandes maisons d'éditions BD de France, se sont installées il y a quelques mois à la Fabrique Pola.

La nouvelle grande Région permettra certainement de concrétiser des réflexions déjà en cours sur des passerelles entre la BD angoumoisine et la BD bordelaise ; et les villes de Bordeaux et d'Angoulême ont fait le choix de se rapprocher pour établir un plan d'action qui intégrera un volet culturel au cœur duquel évidemment la BD tiendra une grande place.

Nous avons évoqué Cornélius. On peut également citer Les Requins Marteaux, la Cerise, Aquiléos ; pour la littérature générale Finitude, l'Arbre Vengeur, Monsieur Toussaint Louverture. Ce sont autant de maisons d'édition implantées à Bordeaux mais avec un rayonnement et une envergure national.

L'édition c'est une activité qui est à la fois culturelle et économique. Pour la pérenniser il faut quelque fois faire preuve d'innovation pour que le financier ne prenne pas le pas sur l'artistique.

Plusieurs maisons, par leur installation à Pola et leur proximité physique ont déjà initié une réflexion sur la possibilité de mutualiser un certain nombre de moyens techniques. Mais la grande priorité pour eux c'est la gestion et le stockage des fonds. Pourquoi pas un lieu commun pour partager un loyer, puisque même les plus importantes d'entre-elles pour l'instant n'ont pas la surface assurée.

La Ville favorisera l'implantation de ce type d'outils dans les espaces commerciaux des nouveaux quartiers en cours, par exemple à Brazza.

Certains de ces acteurs, que vous avez rencontrés, Monsieur le Maire, imaginent même la création d'une plate-forme numérique commune qui serait rendue possible par l'acquisition de cet entrepôt pour vendre leurs livres et peut-être même à terme pour créer des emplois.

La recherche d'espaces de travail est aussi une problématique pour les auteurs. Si certains manifestent la volonté d'être accompagnés dans le cadre de résidence, d'autres cherchent un espace pour travailler à la journée ou à la demi-journée. La création d'un bureau de passage est également envisagée rue du Professeur Demons.

S'il est important de favoriser la création littéraire, il est également important de la faire connaître :

- par le réseau des bibliothèques avec la création d'un espace dédié aux nouveautés des auteurs et éditeurs bordelais à la Bibliothèque Mériadeck,
- par également la création d'un événement qui sera porté par l'Escale du Livre et par l'Association 9-33, une sorte de rentrée littéraire où les auteurs et les éditeurs viendront présenter ces mêmes nouveautés au public une ou deux fois par an.

Cette manifestation ne se substitue pas à l'Escale du Livre ou à Regard 9 qui restent les navires amiraux des 7 festivals littéraires que compte aujourd'hui Bordeaux, mais vient apporter d'une façon publique conviviale, un éclairage sur une production locale au rayonnement national.

La diffusion du livre est un rouage essentiel du secteur.



La tendance nationale est à la fermeture de bibliothèques. Lorsque vous lisez Livres Hebdo, chaque semaine on annonce la fermeture d'une bibliothèque.

A Bordeaux des bibliothèques s'ouvrent, des bibliothèques s'agrandissent. C'est un très bon signe de bonne santé économique. Et il ne faudra pas, la Ville s'y engage, oublier les quartiers périphériques, les quartiers en construction. Nous nous engageons à favoriser l'implantation de commerces culturels dans ces quartiers.

Bordeaux est la seule ville de France à s'être dotée d'une délégation à la politique du livre.

Par ces actions, par ce schéma, non seulement nous nous inscrivons dans une tradition littéraire bordelaise, mais nous donnons à notre ville les moyens de rayonner bien au-delà de notre territoire et peut-être même au-delà de Saint Germain des Près. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous félicitons du caractère très volontariste de votre adjoint à la culture qui cherche enfin après moult années de vache maigre à mettre un peu d'ordre et à structurer un minimum la politique culturelle de notre ville.

Avec le document d'orientation culturelle dont nous attendons avec impatience la formalisation suite au débat que nous avons eu en Conseil Municipal il y a déjà un an, le schéma directeur de la lecture publique concourt à cette volonté de structuration.

Ceci étant dit, nous avons plusieurs remarques de fond à apporter à ce schéma.

Concernant le maillage que vous qualifiez de dense, nous regrettons de ne pas avoir eu dans ce schéma la liste et un plan de l'ensemble du réseau. Sauf erreur de notre part nous constatons qu'il y a actuellement à Bordeaux, outre la médiathèque centrale et la bibliothèque mobile, 8 bibliothèques de quartier puisque Tausin est transformée en point relais et que Caudéran n'ouvrira qu'en 2018.

Certes, nous approuvons l'idée des bibliothèques éphémères, mais nous ne pouvons acquiescer quand vous affirmez que le maillage est dense. Il n'est pas plus dense qu'il y a quelques années.

Nous rappelons que pendant que Bordeaux stagne à 8 et bientôt 9 bibliothèques de quartiers, Rennes et Montpellier en comptent déjà 11.

Concernant les horaires et les jours d'ouverture nous rappelons que certes Bordeaux Mériadeck se situe au-dessus de la moyenne des équipements pour les villes de plus de 100.000 habitants, mais cela cache une grande disparité sur les autres bibliothèques de Bordeaux.

C'est ainsi qu'on compte seulement 22 h 30 d'ouverture moyenne pour les 8 autres bibliothèques de quartiers.

Ce point souligne le manque de personnel disponible pour assurer l'accueil du public et des scolaires.

Ainsi, alors que le public scolaire devrait être privilégié par la Ville dans la mesure où les enseignants sont les vecteurs tout naturels du livre auprès du jeune public, on s'aperçoit que depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et l'utilisation dans le cadre des TAP des créneaux de bibliothèques par les associations, on assiste à une réduction des plages horaires pour les élèves scolarisés, alors que les plages étaient déjà chèrement distribuées.

La régularité des visites sur les bibliothèques se voit compromise. Une classe ne peut aller à la bibliothèque centrale Mériadeck, par exemple, qu'une fois par trimestre au lieu de tous les deux mois avant la réforme, ce qui n'était déjà pas terrible.

Vous conviendrez que pour une ville qui veut donner l'envie de lecture à tous et toucher 75% des élèves bordelais, pourquoi pas 100% au demeurant, il y a encore des améliorations à apporter.

Concernant la gratuité, celle-ci a un coût que vous évaluez à 40.000 euros, mais aura aussi un coût en termes de recrutement d'agents si le public vient à se développer.

C'est un vrai débat que nous avons eu entre nous. Au vu des arguments pour et contre que nous avons trouvés, nous penchons plutôt pour, si toutefois la qualité du service ne s'en trouve pas diminuée et que les horaires d'ouverture s'élargissent au-delà de 19 h et le dimanche, comme c'est déjà le cas dans 7 des 38 bibliothèques des villes de plus de 100.000 habitants étudiées par le ministère de la culture en novembre 2012.

Bien sûr la politique du livre ne se résume pas à la lecture publique et nous sommes comme vous fiers que Bordeaux accueille près de 123 éditeurs et 173 auteurs d'après un recensement régional repris dans le magazine Télérama de cette semaine où, je cite :

« La présence de librairies indépendantes dynamiques. La raison d'être de ce vivier bordelais, viendrait, d'après le journaliste, du fait que Bordeaux soit une ville de bourgeoisie cultivée, où il y a une offre de formation avec le pôle des métiers du livre de l'Université Bordeaux Montaigne et des institutions régionales efficaces qui ont beaucoup soutenu les maisons d'édition, et la proximité avec Angoulême en ce qui concerne le monde de la BD. »

Le journaliste de conclure :

« Les actions de la Région Aquitaine ont joué la balance et la ville les a conquises. »

Souhaitons avec ce schéma que la Ville de Bordeaux continue de conquérir ce secteur culturel très vivant et qui nécessite tout son soutien.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY. -**

Très brièvement, Monsieur le Maire, puisque le temps court. Je voulais dire que la Bibliothèque Mériadeck est en effet prise en exemple avec raison, mais le temps horaire d'ouverture des autres bibliothèques est extrêmement disparate et globalement réduit puisqu'il va de 24 à 33 heures.

Je renouvelle à ce propos ma proposition qu'une bibliothèque, de préférence Mériadeck, puisse être ouverte au moins le jour des dimanches sans voiture. Qu'il y ait un jour festif qui ne soit pas que sportif, mais sportif et culturel.

Autrement, vous voyez, nous ne sommes pas manichéens, nous nous réjouissons de cette évolution vers la gratuité et globalement de l'attention qui est donnée aux auteurs de notre région.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce document est plutôt bien rédigé, il est plaisant à lire, de nombreux auteurs sont cités même si évidemment quelques-uns ont été oubliés, je pense à Jean Lacouture, à Francis Jeanson, à Anne-Marie Garat. Mais globalement nous vous entendons sur la qualité du document.

En revanche nous trouvons que vous passez un peu vite sur les bibliothèques de quartiers, sur la nécessaire implantation de la lecture publique partout en ville et pas simplement à Mériadeck. Vous avez d'ailleurs insisté dans votre présentation sur la taille importante de cette bibliothèque, peut-être la deuxième de France, mais ce n'est pas toujours la taille qui compte. Ce n'est pas une réjouissance en soi.

La question est plutôt de savoir s'il y a suffisamment de points de lecture sur le territoire bordelais. Le sort, par exemple, réservé à la bibliothèque du Tauzin ne peut que nous attrister.

La question est également de savoir, cela a été souligné par mes collègues, si les horaires d'ouverture sont compatibles avec les usages. Il y a une mutation en la matière. On peut se poser des questions.

Et évidemment la proposition de Michèle DELAUNAY et celle de notre groupe est aussi, puisqu'on parle beaucoup de l'ouverture des temples de la consommation le dimanche, qu'il ne serait pas incongru qu'on propose aussi l'ouverture des bibliothèques. Que les parents aient le choix pas simplement d'amener leurs gamins quand ils n'ont pas d'autres activités à Auchan ou dans une autre surface commerciale, mais qu'ils aient la possibilité peut-être le dimanche de les amener à la bibliothèque.

Vous auriez pu d'ailleurs, M. ROBERT, souligner aussi l'investissement important du Département en faveur des bibliothèques. Cela aurait renseigné Nicolas FLORIAN qui ne sait pas trop à quoi on utilise le FDAEC.

Les élus du Département ont fléchi une partie de leurs fonds aux bibliothèques. Je pense notamment à Michèle DELAUNAY qui, lorsqu'elle était Conseillère Départementale, à l'époque a accompagné l'informatisation de la bibliothèque du Grand Parc. J'ai pour ma part, vous le savez bien, fléchi énormément de crédits sur l'équipement de la bibliothèque des Capucins. Donc le Département est là. D'ailleurs il s'y trouve bien puisque c'est aussi une de ses compétences obligatoires.

Donc globalement c'est un rapport, je vous le disais, dans lequel nous nous retrouvons, mais oui, à quelques observations critiques près que vous accepterez, je l'espère, de supporter, à défaut bien entendu de les prendre en considération.

**M. LE MAIRE. -**

M. FELTESSE

**M. FELTESSE. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce document mais plutôt sur l'intervention de la collègue conseillère déléguée à la lecture.

Déjà une petite remarque sur Saint Germain des Près. J'espère que ça va aller mieux puisque la Hune a déménagé et va fermer, et Saint Germain des Près qui était la librairie emblématique n'est plus ce que c'était en matière de littérature et de lecture publique.

Deuxième point, tout comme Matthieu ROUVEYRE a pu le faire sur la politique départementale, rappeler qu'au niveau régional, là aussi pour répondre à Nicolas FLORIAN, il y a une structure qui accompagne le livre qui s'appelle ECLA, qui a signé il y a plusieurs années sous un autre gouvernement la première convention pour l'accompagnement des éditeurs et des libraires et que cela a été très efficace.

Dernière petite question. Pola aujourd'hui ne réside pas sur Bordeaux mais sur Bègles. Ils ont des problèmes de déménagement et de locaux. Je voulais savoir, comme la presse s'en est fait écho, si c'était confirmé que Pola pourrait déménager sur les entrepôts Pargade(?) ? Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme GENTILLEAU

**MME GENTILLEAU. -**

Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Maire, répondre à Delphine JAMET pour ce qui est du réseau des bibliothèques. Il est sur le site « bordeaux.fr » avec toutes les implantations, les passages du biblio-bus. C'est parfaitement public.

Je voudrais réagir également sur l'élargissement des horaires des bibliothèques puisque j'ai eu l'occasion de rencontrer assez longuement la sénatrice Sylvie Robert qui rédige à l'heure actuelle un rapport sur les horaires des bibliothèques partout en France. Ce qui est ressorti de ces discussions - c'est pour cela que nous allons diligenter une étude sur cet élargissement auprès des usagers des bibliothèques - c'est qu'il faut savoir où on ouvre et quand on ouvre pour effectivement être en adéquation avec le temps et les pratiques des usagers.

Si on pense tout de suite à Mériadeck ce n'est peut-être pas le plus pertinent en matière d'usage parce qu'il y a une autre problématique qui est : pour qui on ouvre et pourquoi ?

On aura sur des ouvertures le dimanche ou le soir des étudiants qui vont venir, mais élargir c'est aussi permettre à des familles d'actifs, ou à des personnes qui n'ont pas l'habitude de fréquenter les bibliothèques de pouvoir le faire parce que les horaires le favorisent.

Donc il ne faut pas non plus sur ces ouvertures que nous soyons en conflit d'usage avec des gens qui voudraient du silence et travailler et des gens qui voudraient venir parce que la bibliothèque est aussi un troisième lieu.

C'est pour cela que le Directeur de la lecture publique Olivier Caudron est en train de rédiger un cahier des charges pour cette étude et qu'au début de l'année 2016 on pourra sélectionner le cabinet d'expertise qui diligentera cette étude ; et à partir de cela on pourra effectivement avoir un élargissement ou une ouverture pertinente qui sera le plus en adéquation avec les usages des Bordelais.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROBERT

**M. ROBERT. -**

Monsieur le Maire, pour répondre aux différentes interventions et remercier pour les propos que les uns et les autres ont pu tenir sur ce document.

Effectivement on produira une liste complète du réseau à la fois des bibliothèques, des librairies, des arrêts du biblio-bus qui aujourd'hui jouent un rôle tout à fait important, qui vous montrera que le maillage est quand même plus dense que la moyenne. Je ne dis pas qu'il est exceptionnel, mais nous avons bien 9 médiathèques, plus une grande bibliothèque qui joue aussi un rôle dans le quartier où elle est située, elle fait les deux, plus celle de Caudéran, et nous arriverons donc à 11 prochainement.

L'accueil des scolaires est un point soulevé. J'y reviens. C'est un axe majeur à la fois actuellement développé mais aussi dans les engagements que nous prenons. Nous voulons justement accueillir plus de scolaires. Il est clair que l'arrivée des TAP a bousculé un peu l'organisation connue, mais entre l'accueil des classes et les activités périscolaires nous accueillons de plus en plus d'enfants et nous voulons continuer sur cette voie.

La gratuité, je pense que j'y reviendrai dans la délibération suivante en évoquant les raisons qui nous ont conduits à ce choix-là plus précisément.

Les horaires, Estelle GENTILLEAU a répondu. Je pense qu'il faut avoir un regard assez précis. Je vois d'ailleurs une contradiction dans la proposition de Mme DELAUNAY que nous avons bien à l'esprit. Si Mériadeck est la plus ouverte, peut-être qu'il faut réfléchir à des ouvertures au plus près de nos concitoyens, c'est-à-dire dans les quartiers. Je ne pense pas qu'il faille cibler impérativement Mériadeck. En tout cas je ne veux pas conclure avant d'avoir l'étude et le rapport parlementaire national qui va sortir dans les jours qui viennent.

Par rapport à ce qu'a dit M. ROUYEYRE et les auteurs que nous n'avons pas cités, bien sûr nous ne pouvons pas tous les citer mais nous les ajoutons naturellement à la longue liste des auteurs bordelais et aquitains.

Le maillage dans les quartiers sur lequel j'ai assez insisté n'est pas que le fait des bibliothèques. Il y a tout d'abord l'installation de tout un réseau de boîtes à lire qui ne rendent pas le même service mais qui jouent un rôle important. Bordeaux a été une ville qui les a déployées très rapidement. Nous en avons près d'une quarantaine, de mémoire.

Et puis ce relais-lecture Tauzin dont je peux comprendre que le premier consistant à transformer une bibliothèque vous ait troublés. Ce relais-lecture a vocation à se développer dans les espaces où nous n'avons aujourd'hui aucun point lecture. Nous citons des exemples, d'ailleurs, dans le document. Donc ça sera bien un outil supplémentaire qui viendra renforcer ce maillage dans les quartiers.

Quant à l'aide du Département et de la Région, je la souligne, avec la Région sur un domaine qui n'est pas concurrentiel puisque la Région est elle seule en charge des industries culturelles, et le Département qui nous aide ponctuellement sur certains investissements, nous l'en remercions.

Je voudrais terminer en remerciant l'ensemble des services qui ont participé à la construction de ce document, la Direction Générale des Affaires Culturelles, mais aussi la Direction de la Lecture Publique et la Direction de la Création Artistique et du Patrimoine. Merci à tous.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**D-2015/393**  
**Gratuité de l'inscription dans les Bibliothèques municipales de Bordeaux. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les bibliothèques du XXI<sup>e</sup> siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain, engendre un fonctionnement administratif et financier souvent complexe et empêche la circulation fluide des agents de bibliothèques entre les postes de service au public, du fait de l'impossibilité d'habiliter tous les personnels à encaisser au titre de la régie de recettes.

Une part importante des nouvelles bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité. Des bibliothèques existantes basculent également vers la gratuité. Autour de Bordeaux, les bibliothèques du Bouscat et de Pessac sont d'ores et déjà gratuites quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur.

A la Bibliothèque municipale de Bordeaux, où la recette en 2014 a été de 120 000 € pour un coût de collecte de 80 000 €, la moitié des inscriptions bénéficient déjà de la gratuité : Bordelais de moins de 18 ans, bénéficiaires d'allocations chômage ou de minima sociaux, ou utilisateurs des seuls services sur place.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre la circulation des usagers et des documents entre les bibliothèques des communes et des universités. La réalisation de ce projet ferait de Bordeaux Métropole l'une des aires urbaines de l'Hexagone les plus en pointe en matière d'organisation du réseau de lecture publique. La gratuité de l'inscription en bibliothèque favoriserait la circulation de l'utilisateur qui, une fois inscrit dans une bibliothèque, pourrait emprunter des documents et profiter des services dans l'ensemble des bibliothèques du territoire métropolitain. La Ville de Bordeaux souhaite contribuer à la réalisation de ce grand projet en instaurant la gratuité de l'inscription dans sa bibliothèque municipale, acte fort de politique culturelle.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider que :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'inscription à la Bibliothèque municipale de Bordeaux sera gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence
- le remplacement de carte perdue demeurera payant : 3,5 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. ROBERT. -**

Cette délibération concerne plus précisément la gratuité de l'inscription dans les bibliothèques.

Trois arguments m'ont convaincu de le faire, même si nous avons nous aussi des interrogations quant à la question en soi de la gratuité.

Le premier c'est que les personnels constatent que l'inscription est encore un frein et que pour certains usagers sortir une somme supérieure à 10 euros reste un obstacle.

Nous constatons par ailleurs qu'un certain nombre de villes l'ont fait et qu'elles ont vu une augmentation de 15 à 30% du nombre d'inscrits.

Deuxième argument, il est très technique, percevoir de l'argent public avec un principe de régie nécessite des moyens humains, des moyens financiers. Et vous pouvez lire dans cette délibération que la somme collectée est assez modeste au regard des moyens déployés.

Troisième raison, peut-être la plus importante puisqu'il s'agit de l'avenir. La Métropole ayant déployé un portail des médiathèques qui aujourd'hui fait catalogue commun, développe des outils communs, nous ne perdons pas de vue la possibilité de faire circuler les livres. Je le répète, pouvoir prendre un livre à Bordeaux parce qu'on y travaille et le rapporter à Gradignan parce qu'on y habite c'est un objectif politique majeur. Or les différents tarifs constituent un obstacle.

Alors que plusieurs communes, dont Le Bouscat et Pessac, ont opté pour la gratuité, nous pourrions mettre à l'étude très sérieusement cette option avec la gratuité. Voilà pourquoi nous vous proposons, mes chers collègues de l'adopter.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, évidemment nous sommes hautement favorables à cette délibération. Simplement pour reprendre vos arguments, particulièrement le premier où vous nous dites que la non gratuité pourrait être un obstacle à l'accès aux bibliothèques, on pourrait peut-être aussi, Monsieur l'adjoint à la culture, appliquer cet argument aux musées et imaginer la gratuité des musées pour les Bordelais, gratuité sur laquelle vous êtes revenue lorsque vous avez pris votre mandat.

Pourquoi ne pas appliquer ce même argument ? On peut imaginer là aussi que la tarification des musées peut être un obstacle à leur pénétration.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROBERT

**M. ROBERT. -**

Nous avons bien sûr eu à l'esprit cette question. D'abord nous ne constatons pas dans les faits que la tarification dans les musées soit un obstacle puisque l'année lorsque nous avons choisi de la réinstaller nous avons battu tous les records de fréquentation avec plus de 600.000 visiteurs dans nos musées.

Donc c'est un vrai débat. Nous avons mis en place un Pass qui rend la rentrée dans les musées extrêmement accessible pour les Bordelais, et nous constatons que l'attrait pour nos musées demeure extrêmement important.

Il nous semble que le cas de la lecture publique est un peu particulier notamment par le rôle central que joue, mais devrait jouer encore plus, la lecture publique aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous prenons cette décision politique majeure.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

En tout cas je me réjouis des efforts qui sont faits pour développer notre réseau et la lecture publique. J'espère que nous pourrons continuer.

Sans vouloir relancer le débat sur le désengagement de l'Etat qui est un fait que l'on constate dans tous les secteurs, je voudrais simplement vous indiquer que je viens d'être saisi par le directeur de nos bibliothèques, M. Caudron, de la lettre suivante :

« Au moyen du concours particulier pour les bibliothèques ouvert au sein de la Dotation Générale de Décentralisation, l'Etat soutient les actions des collectivités locales en matière de lecture publique.

Doté annuellement de 80 millions d'euros, ce concours particulier connaît pour la première fois cette année un gel partiel, et de surcroît sa pérennité paraît très compromise, le Ministère des Finances souhaitant y mettre un terme. »

J'espère que tous les parlementaires se battront contre cette disposition qui risque de figurer dans le projet de loi de finance et qui compromettrait l'atteinte de nos objectifs.

**D-2015/394**  
**Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation.**  
**Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 2015, le « fonds de soutien à l'innovation » permet de soutenir des associations porteuses de projets culturels audacieux ou novateurs. Il complète, notamment, le fonds d'aide à la création porté par la commission spécifiquement créée à cet effet et s'inscrit dans l'axe du *Document d'Orientation Culturel* intitulé « Favoriser la création et l'innovation ». Dans le prolongement de nos précédentes délibérations des 30 mars et 15 juillet derniers, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

**- Christine Hassid Project : 3 000 €**

Soutien de cette compagnie de danse dans le cadre de sa participation, en novembre prochain, au concours national chorégraphique intitulé « Reconnaissance ».

**- La spirale : 1 300 €**

Soutien de la mise en place de diverses expositions d'œuvres de 3 artistes plasticiennes au sein de boutiques de commerçants de la place Saint-Michel, du 2 au 16 octobre prochain.

**- Act'image : 5 000 €**

Aide à l'élaboration de l'opération intitulée « What a wonderful world », concours photographique autour d'une thématique centrée sur l'Europe de demain.

**- Novembre @ Bordeaux : 20 000 €**

Subvention complétant celle votée dans le cadre du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, dans le cadre de la préparation de l'édition 2015 de la manifestation « Novart ».

**- Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 30 000 €**

Aide à la mise en place d'une résidence d'écriture dans le cadre du projet intitulé « Une chambre à écrire », et au développement des pratiques de lecture et d'écriture liées au numérique.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, sous fonction 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/395****Requalification de la bibliothèque Capucins-Saint Michel phase 3 - Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville procède actuellement jusqu'en novembre prochain à la requalification de la bibliothèque Capucins Saint-Michel, l'une des plus fréquentées du réseau des bibliothèques de quartier.

Ces travaux entraînent des changements profonds dans la configuration des locaux et concernent la mise en accessibilité du bâtiment, des travaux généraux de rénovation et le renouvellement du mobilier.

Dans la continuité du soutien apporté par l'Etat en 2014 pour les travaux de mise en accessibilité et le financement de l'étude relative aux travaux de couverture, la phase 3 relative à l'acquisition du mobilier nécessaire à la reconfiguration des lieux est susceptible d'être cofinancée en 2015 au titre **du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales**. Cette participation pourrait s'élever à hauteur de 40% du coût de l'opération, estimé à ce jour à 119 385.26 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>Financiers</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Etat / 1 <sup>ère</sup> fraction DGD	47 754.10 €	40%
Ville de Bordeaux	71 631.16 €	60%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>119 385.26 €</b>	

Dans le cas où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour la troisième tranche de la requalification de la bibliothèque Capucins-Saint-Michel, au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- à signer tout document afférant à ce cofinancement,
- et à encaisser ce cofinancement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/396**  
**Bibliothèque de Bordeaux. Cession de biens mobiliers.**  
**Désaffectation. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment de la bibliothèque Mériadeck a fait l'objet ces dernières années d'une requalification en profondeur notamment pour ce qui est des espaces ouverts au public. Ceux-ci ont été augmentés et leur présentation renouvelée.

C'est ainsi que de nouveaux mobiliers ont été installés et que les pratiques de mise en valeur des richesses de la bibliothèque ont été reconsidérées. Les décors des expositions, entre autres, sont de plus en plus conçus et réalisés en interne, tout comme les éléments destinés aux bibliothèques éphémères.

L'ensemble de ces changements a eu pour conséquence une augmentation des éléments mobiliers appelés à être stockés dans les locaux de la bibliothèque, et par voie de conséquence, la saturation des locaux. D'où la nécessité de mettre en œuvre aujourd'hui une action de déstockage.

Elle est destinée à établir :

- les éléments hors d'usage qu'il convient de détruire car sans utilité pour les bibliothèques,
- les éléments dont le réseau des bibliothèques de Bordeaux n'a plus l'usage mais sont à même d'être utiles à d'autres structures internes ou externes à la Ville et ainsi connaître une seconde vie,
- les éléments dont le réseau des bibliothèques de Bordeaux n'a plus l'usage mais qui ont encore une valeur marchande et peuvent être valorisés en procédant à leur vente,

A ce jour, le travail d'inventaire réalisé et les contacts pris permettent d'en faire bénéficier les structures suivantes :

- l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux
- l'association POLA

L'ensemble des éléments concernés figurent en annexe au présent rapport.

Aussi, si vous en êtes d'accord, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, visant à céder gracieusement des matériels dont ni la Bibliothèque municipale, ni d'autres services municipaux n'ont plus usage, avec l'association POLA et l'EBABx (l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux).

- procéder à la désaffectation des objets mobiliers concernés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET xxxxx  
RELATIVE AU DON DE MOBILIER**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et xxxxxx, sise à xxxxx  
ci-après dénommé « contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un ensemble d'éléments de mobilier.

Cette donation porte sur des éléments dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls éléments figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les éléments cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4: Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents.

**Article 5: Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6: Compétences juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour le contractant,

Fait à Bordeaux, le  
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
M	
	Adjoint délégué à la Culture

**Bibliothèque de Bordeaux**  
**Cession de biens mobiliers - désaffectation**  
**Liste**

NATURE DU BIEN	STRUCTURE BENEFICIAIRE
densimètre SDR HE 610	EBABx
colleuse 16mm et colleuse 35mm	
sècheuse Météo-Siegen - Météobox 404	
marchine Ilford Cibachrome processor Cap - 40S	
2 lampes murales infrarouge	
3 caisses de bobines film vides	
accessoires laboratoire photos (cuves, pinces, ..)	
x fichiers bois	
x fichiers bois	
4 vitrines sucette	
vitrine exposition bois	
poufs skaï	
chaises enfants	
bacs	

**D-2015/397**

**Mise à disposition du théâtre « La Lucarne » à la compagnie « l'œil ». Autorisation. Décision**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux objectifs proposés par le Document d'Orientation Culturelle sur la dynamique des arts de la scène (soutien à la création et à la diffusion, maîtrise du foncier, mutualisation des lieux ...), la Ville a acquis par délibération D 2015/166 du 27 avril 2015 le lot de volume n°2, cadastré DN 207, sis rue Carpenteyre correspondant au théâtre « la lucarne ».

Dans la perspective de l'achèvement des travaux et de la livraison à la Ville de ce nouvel équipement, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à le mettre contractuellement à disposition de l'association « l'œil », compagnie théâtrale dirigée par Monsieur Jean Pierre Terracol.

La réhabilitation de ce théâtre lui permettra de devenir pour le quartier un véritable lieu de vie destiné à accueillir principalement des propositions théâtrales amateurs proposées par une association occupante en mutualisation avec d'autres propositions émanant d'autres acteurs culturels du quartier.

La Ville de Bordeaux envisage cet équipement de quartier comme un lieu permettant l'échange, la rencontre et la mutualisation.

Cette occupation est consentie pour une durée de trois ans moyennant un loyer annuel révisable de 10 000 euros HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

La délibération 397 concerne la mise à disposition du Théâtre de La Lucarne à la Compagnie L'œil.

Comme nous l'avons fixé dans le document d'orientation culturelle, le soutien aux théâtres bordelais dont certains sont fragiles, est une priorité de la ville. Nous avons cette année augmenté légèrement leur financement.

Nous sommes propriétaires en réalité d'une majorité de théâtres publics dans la ville. Cela se renforce avec l'acquisition du Théâtre L'Oeil La Lucarne pour lequel la puissance publique au travers de la SEM In Cité a mis plus d'un million d'euros de travaux pour l'acquisition et la rénovation.

Ce théâtre est un petit bijou. Je n'ai pas peur de le dire. Pour ceux qui l'on connu avant il sera absolument méconnaissable. Il accueillera le public dans des conditions remarquables.

Il sera par cette convention mis à disposition de la compagnie historique dirigée par Jean-Pierre Terracol, la Compagnie L'œil dans ce Théâtre de la Lucarne.

J'insiste sur un point. La convention reprend aussi les objectifs du document d'orientation culturelle. Nous avons dit qu'un lieu et un opérateur était une formule révolue, qu'il fallait partager les espaces. Je veux me féliciter là aussi du volontarisme de la compagnie qui plusieurs mois dans l'année laissera place à d'autres compagnies, notamment des jeunes compagnies bordelaises, pour que ce lieu soit partagé et mutualisé.

**M. LE MAIRE. -**

J'ai visité le chantier dans sa phase terminale, si je puis dire. Effectivement il y aura là un outil pour la Compagnie L'œil tout à fait magnifique.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Du THEATRE LA LUCARNE A LA COMPAGNIE L'ŒIL**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du \_\_\_\_\_ reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

L'association «Compagnie théâtrale l'Oeil », représentée par son Président fondateur Jean-Pierre Terracol dont le numéro d'entrepreneur de spectacle est le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée «Cie l'Oeil »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **Préambule**

Conformément aux objectifs proposés par le Document d'Orientation Culturelle sur la dynamique des arts de la scène (soutien à la création du spectacle vivant et à la diffusion, mutualisation des lieux), la Ville de Bordeaux a souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par la rénovation du théâtre La Lucarne qu'elle a acquis dans un immeuble sis 49 rue Carpenteyre (entrée et adresse du théâtre 1 et 3 rue Beyssac ).

Ce lieu culturel de créations, de pratiques et formations artistiques dénommé Théâtre « La Lucarne » a été totalement réhabilité et reste un élément essentiel de la vie culturelle de la ville et de son agglomération.

Le Partage essentiel, mutualisé de ce nouveau lieu dont la « Cie théâtrale l'œil » reste l'occupant permanent en mutualisation avec d'autres propositions émanant d'autres acteurs culturels du quartier et des compagnies accueillies offriront de nouveaux regards et des complicités nouvelles au cœur de ce quartier de « St Michel » rénové qui pérennise un creuset d'activités artistiques, ciment de la vie et vecteur de bien être ensemble.

Cette acquisition par la Ville de Bordeaux a été financée par l'Etat (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) sous l'angle de l'ouverture sur son environnement.

Conformément aux objectifs municipaux susnommés, la Ville met à disposition le théâtre « La Lucarne » à l'association «Compagnie théâtrale l'Oeil » dans les conditions énoncées dans la présente convention.

La responsabilité générale, dont la Direction artistique de « La Lucarne », est assurée pleinement par l'association « Cie Théâtrale l'œil » , son Conseil d'Administration et son comité Directeur.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association « Cie théâtrale l'Oeil » un théâtre sis 1/ 3 rue de Beyssac, lot de volume n°2, cadastré DN 207, et de fixer les conditions de cette occupation.

Cette convention ne confère à l'association ni la propriété commerciale ni la qualité de concessionnaire de service public

## **ARTICLE 2 LES BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

Les biens immobiliers se décomposent actuellement comme suit :

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un théâtre. Cet ensemble est composé d'une salle de spectacle d'une capacité de 70 places, d'un espace de travail polyvalent, d'un hall et de salles annexes (local de stockage et deux bureaux ).

Est exclu du périmètre de la présente mise à disposition : le local non affecté sis rue Carpenteyre.

Les plans et descriptifs de l'ensemble des locaux faisant partie du périmètre de la mise à disposition sont annexés aux présentes.

L'association reconnaît en avoir pleine connaissance.

La remise de l'ensemble des locaux, matériels, et mobiliers faisant partie de la mise à disposition sera effective à la livraison du théâtre à la Ville par son maître d'ouvrage.

L'association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance et demeurera annexé aux présentes.

De même, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

L'association devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

## **ARTICLE 3 : EXPLOITATION DU BIEN MIS A DISPOSITION**

### **3.1 Conditions générales d'exploitation**

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de l'association conformément à ses statuts.

### **3.2 Destination de l'équipement**

Les locaux seront prioritairement affectés aux activités de l'association «Cie théâtrale l'Oeil ».

Son occupation de la salle de spectacle correspondra à un planning de saison établi par une commission de programmation. La salle de spectacle est libre et ouverte aux accueils et autres propositions en cohérence avec l'objectif de mutualisation prôné par la Ville pour l'exploitation de ces locaux.

Son occupation de la salle de travail sera effective toute l'année les lundi et mardi pour des répétitions et organisation d'ateliers de formation à l'art théâtral habituels animés par la « Cie théâtrale l'œil » et d'autres intervenants choisis et compétents.

Le lieu pourra aussi accueillir ponctuellement des propositions événementielles portées par des organisateurs extérieurs, sous la forme de partenariats ou de mises à disposition du lieu conclues avec l'association.

Programmé 4 mois avant chaque lancement de saison, l'association remettra à la Ville un calendrier prévisionnel d'occupation des espaces, ce calendrier intégrera les plages de disponibilité suffisantes pour permettre l'accueil de compagnies de passage ou la programmation d'autres acteurs culturels.

De son côté, la Ville proposera une liste d'acteurs culturels en vue de leur accueil dans le lieu.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la ville de Bordeaux, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le théâtre sera réservé sur sa demande à l'usage de la Ville de Bordeaux cinq jours par an.

Le théâtre sera mis gracieusement à sa disposition, en ordre de marche, et avec le personnel technique permanent, pour toute manifestation qu'elle souhaiterait voir s'y dérouler (à son usage express ou à celui d'un tiers préalablement déterminé).

Les dates de ces 5 jours (consécutifs ou non) devront être déterminées au moins 2 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties, et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site, et en particulier avec les manifestations récurrentes.

## **ARTICLE 4 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

### **4.1 Travaux à la charge de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les grosses réparations telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code Civil.

L'association ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Bordeaux juge utile de réaliser dans les locaux qu'elle est autorisée à occuper et à exploiter.

Dans ce cas, l'Association ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

### **4.2 Travaux, entretien et maintenance à la charge de l'association**

#### **4.2.1 Opérations et travaux d'entretien courant et maintenance à la charge de l'association**

L'association devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret du



26 août 1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

Au-delà des travaux locatifs tels que qualifiés par le Code civil, l'association est tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien, comme les équipements scéniques et scénographiques, et de sécurité des ERP.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par l'association.

L'association s'engage à souscrire des contrats d'entretien pour les installations techniques, les équipements et les matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville de Bordeaux (Direction des constructions Publiques).

#### **4.2.2 Travaux d'amélioration**

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux que l'association projettera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, l'association s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations l'association s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur SSI, SPS, acousticien, etc

#### **4.2.3 Abonnements communications fluides taxes**

L'association supportera financièrement la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux, le coût des consommations correspondantes (eau, électricité, téléphone, câble, Internet, ....) et les taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

#### **4.2.4 Acquisition et renouvellement des équipements scéniques**

L'association s'engage dans un délai de quatre mois après la signature des présentes à libérer les locaux occupés rue Leydet et fera son affaire du déménagement nécessaire.

Elle procédera à l'acquisition du matériel scénique qu'elle jugera nécessaire pour l'exercice de son activité dans le théâtre et procédera à son renouvellement.

### **ARTICLE 5 – SECURITE**

La sécurité du théâtre relève de la responsabilité de l'association au titre de son activité pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

L'association doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre et la tenue des spectacles

- la sécurité et la salubrité publique
- les établissements recevant du public
- le code du travail
- l'hygiène

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission de sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité de l'association titulaire permanente « Cie théâtrale l'Oeil » et de son représentant Administrateur élu et désigné, durant le temps et dans le cadre de ses activités. Celle-ci sera chargée à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

A cet effet, elle s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

La Cie l'Oeil s'assurera par ailleurs de la formation obligatoire du personnel dans les domaines suivants :

- sécurité des spectacles et prévention des risques
- équipier de 1ere intervention incendie et évacuation
- préparation aux habilitations électriques
- travail en hauteur
- utilisation des équipements en protection individuelle
- sauveteur secouriste du travail
- prévention des risques liés à l'activité physique
- technicien compétent en montage d'échafaudage
- certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle de l'association occupante ou de toute personne désignée par ses soins par convention/contrat.

L'association « Cie théâtrale l'œil » doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. L'association veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

L'association occupante prend à sa charge les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs.

L'association Cie théâtrale l'Oeil participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

L'association devra informer la Ville des dates de passage de la Commission de Sécurité.

D'une manière plus générale, l'association « Cie théâtrale l'œil » respectera toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

## ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association « Cie théâtrale l'œil » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la

possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association « Cie théâtrale l'œil » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 5 000 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 500 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'immeuble ; par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels dans le délai de 1 mois à dater de leur signature et copie de l'attestation de paiement des primes qui lui sera délivrée chaque année par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'association est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale de l'équipement.

L'association doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à la Ville de Bordeaux, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, l'association doit procéder à

une réactualisation des garanties.

L'association doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies à l'association est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

La collectivité peut en outre, à toute époque, exiger de l'association la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèrerait insuffisant.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **7.1 Redevance**

Une redevance d'occupation sera versée chaque année à la Ville.

Cette redevance annuelle est fixée à 10.000 € compte tenu des objectifs assignés par la Ville et définis à l'article 8 de la présente convention.

Celle-ci sera indexée sur l'indice du coût à la construction s'il augmente.  
Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

### **7.2 Paiement**

La redevance est acquittée avant le 30 mai de chaque année d'exploitation durant laquelle elle est due. Elle sera acquittée le 31 décembre au prorata du nombre de mois d'occupation pour la première année.

## **ARTICLE 8 – OBJECTIFS ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **8.1 Objectifs assignés**

Les objectifs généraux qui définissent l'objet de la convention, sont les suivantes :

- promouvoir le théâtre, les écritures dramatiques, soutenir des artistes et leurs créations en impulsant une implication dynamique des populations,
- proposer une programmation artistique, une organisation et un rayonnement à Bordeaux et dans son agglomération,
- encourager et organiser l'accueil de nouvelles compagnies, pour des périodes de travail ou de diffusion par la mise en place d'un planning partagé
- développer une action culturelle régulière auprès de différentes populations (notamment auprès des populations des habitants prioritaires dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale) : actions d'éducation et de sensibilisation artistiques avec des résidences d'artistes, des ateliers de pratique artistique,
- susciter la participation de différentes populations, et en particulier les plus fragilisées, en association avec des relais sociaux et socioculturels,
- coopérer avec les réseaux et équipements culturels existants.

## **8.2 Suivi de la convention**

L'association remettra à cette occasion à la Ville un compte-rendu de la programmation de la saison écoulée par le biais d'un document synthétique valorisant notamment :

- Le nombre de spectateurs
- le nombre d'acteurs culturels accueillis
- le calendrier d'occupation de la salle, de la petite salle et du foyer
- la nature des activités (spectacles et autres propositions artistiques, occupations de nature non artistique)
- une grille tarifaire complète

## **ARTICLE 9 – DUREE ET RENOUELEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle ne pourra être renouvelée qu'expressément.

## **ARTICLE 10 – FIN DU CONTRAT**

### **10.1 Cas de fin du contrat**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat,
- en cas de résiliation du contrat.

### **10.2 Inventaire et état des lieux**

Six mois avant le terme du contrat, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par l'association et transmis à la Ville.

A la fin du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

### **10.3 Retour des ouvrages et installations**

A la fin du contrat, l'association est tenue de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la mise à disposition.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal de l'ensemble des ouvrages. L'association devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux

Pour l'association ... .

Fait à ..... le ..... en ... exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire  
Alain JUPPE

Pour l'association,  
Le Président

**D-2015/398**

**Constitution du réseau francophone de réponses à distance  
« Eurékoï - Il suffit de demander » avec la Bibliothèque  
Publique d'Information. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Coordonné par la Bibliothèque publique d'information (Centre Pompidou) en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, « *Eurékoï - Il suffit de demander* » est un réseau collaboratif de bibliothèques francophones offrant un service gratuit de questions-réponses à distance au public. Il prend la suite du réseau *BiblioSésame*, auquel la Bibliothèque de Bordeaux participait déjà.

Toute personne via internet, facebook ou applications mobile et en conformité avec la charte d'utilisation, a ainsi la possibilité de poser des questions aux bibliothécaires, lesquels s'engagent à répondre dans un délai de 72h maximum. Pour ce faire, les questions des internautes sont réparties entre les 47 bibliothèques participantes selon des critères géographiques ou thématiques.

Le nombre de bibliothèques contributrices permet ainsi de pouvoir rendre ce service dans les délais impartis mais également de constituer un réseau francophone de portée nationale et internationale. Des campagnes annuelles de communication en ligne sont notamment prévues pour faire davantage connaître ce service aux internautes.

A cette fin, une cotisation de 400€/an (contre 1 000 € en 2014) est demandée aux bibliothèques adhérentes.

Membre de ce réseau depuis un an, la Bibliothèque de Bordeaux souhaiterait par la présente convention renouveler sa participation afin de continuer à proposer un service déjà plébiscité par le public après plusieurs mois d'existence.

De même, un tel engagement s'inscrit pleinement dans la volonté de rayonnement et de visibilité de la Bibliothèque de Bordeaux et in fine de la Ville de Bordeaux tant au niveau national qu'international.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec la BPI la convention d'adhésion au réseau « Eurékoï – Il suffit de demander » dont le projet est annexé à la présente délibération
- régler à la BPI le montant de l'adhésion annuelle (400€ pour 2015/2016) sur le budget de la bibliothèque (art 6281)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## CONVENTION N°2015-328

**ENTRE :**            **La Bibliothèque publique d'information**

Etablissement public à caractère administratif  
créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976  
N°Siret : 180 043 093 00038  
N° de Tva intracommunautaire : Fr 20 1800 430 93  
Sise, 25, rue du Renard 75197 PARIS CEDEX 04  
Représentée par : sa Directrice  
Mme Christine CARRIER

ci-après dénommée : "**Bpi**",

**ET :**

**La Ville de Bordeaux**  
Hôtel de Ville  
Place Pey-Berland  
33000 Bordeaux  
Représentée par : M. le Maire  
Alain JUPPE

ci-après dénommé(e) "**cocontractant**",

Ci-après dénommés individuellement par « **Partie** » et collectivement par « **les Parties** ».

### **PREAMBULE :**

Considérant que les **Parties** à la présente convention ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

La Bpi est une bibliothèque nationale. Elle a pour mission :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections, françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité,
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Constatant la convergence de leurs intérêts, les **Parties** se sont rapprochées en vue d'établir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle pour la mise en œuvre du service de réponse à distance « *Eurêkoi* » au bénéfice des publics de chacune des **Parties**.

Montant annuel : 400,00 € net de taxes.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la présente convention**

---

La présente convention a pour objet de définir :

- La nature du réseau francophone de réponses à distance à développer et dénommé « *Eurêkoi* »,
- Les modalités de coordination de ce réseau,
- Les conditions de participation à ce réseau,
- Les modalités de mutualisation des moyens et des compétences relatifs à ce réseau.



## Article 2 – Nature du service

---

Les **Parties** à la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un service de réponses à distance via Internet dans les conditions suivantes et dans le respect de la Charte du réseau francophone de réponses à distance annexé à la présente convention avec valeur contractuelle :

- Le service de réponses à distance est rendu par un réseau collaboratif de bibliothèques dont les professionnels répondent à distance aux questions du public.
- Le public peut poser ses questions aux bibliothécaires en envoyant un message dans une interface.
- Le service est gratuit pour ses utilisateurs.
- Les bibliothèques répondent à toutes les questions dans les limites de la Charte du réseau francophone de réponse à distance, dans un délai maximum explicite identique pour l'ensemble du réseau.
- Le service est ouvert à tous, et toutes les questions sont légitimes sous réserve que leur formulation n'enfreigne pas les conventions internationales, les constitutions, lois et règlements en vigueur intégrés dans l'ordre juridique des Etats où les **Parties** contractantes ont leur siège.
- La charte du réseau francophone de réponse à distance doit figurer in extenso ou via un lien hypertexte sur toutes les voies publiques d'accès au service.
- Une sélection couvrant la majeure partie des questions et des réponses est archivée et consultable en accès libre sur Internet aux conditions énoncées dans l'article 6 de la présente convention.
- Aucune question ne sera laissée sans réponse ou sans traitement, celui-ci pouvant prendre la forme d'un refus de réponse motivé ou d'une demande de délai supplémentaire également motivée. Dans la recherche des informations demandées, les **Parties** à la présente convention s'engagent à apporter tous les soins nécessaires à la réalisation d'un service de qualité continu et fiable conformément aux usages et aux règles de fonctionnement définies en commun. Elles sont tenues à une obligation de moyens et ne peuvent garantir l'exhaustivité des recherches effectuées.
- Les **Parties** à la présente convention s'abstiennent notamment de communiquer toute information pouvant porter atteinte à la vie privée des personnes telle que notamment l'adresse du domicile des personnes physiques, ou dont la divulgation pourrait être contraire aux conventions internationales, constitutions, lois et règlements en vigueur intégrés dans l'ordre juridique des états où les parties contractantes ont leur siège.
- Les **Parties** au présent contrat ne communiquent pas de renseignements ou d'analyses commerciales ni de diagnostics médicaux ou de consultations juridiques.

## Article 3 – Organisation du réseau

---

3.1 Les **Parties** à la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un service de réponses à distance dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, dans celles de la charte du réseau francophone de réponses à distance.

3.2 La **Bpi** traite les questions qui lui sont attribuées mais elle redistribue également les questions arrivées sur le site collectif du réseau.

Pour des facilités de gestion, il est convenu que la **Bpi** établit un instrument contractuel bilatéral avec chacune des collectivités publiques gérant les bibliothèques du réseau.

Toute modification de la liste des bibliothèques annexée sans valeur contractuelle donnera lieu à une information préalable par la **Bpi** du **cocontractant** via l'envoi d'un courriel, ou d'un courrier ou notifié en recommandé avec AR.

Dans le silence du **cocontractant** pendant 30 jours civils à compter de la notification par la **Bpi**, celui-ci est réputé avoir considéré que cette modification est sans incidence sur son engagement contractuel. Si le **cocontractant** n'accepte pas cette modification, il dispose de la faculté de résilier la présente convention, pendant ce délai de trente jours, sans indemnité pour ce motif via l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

3.3 La **Bpi** a défini les conditions de fonctionnement du réseau *Eurêkoi* spécifiques aux collectivités publiques françaises publiées sur le site professionnel du réseau<sup>1</sup>. Pour des nécessités de service, la **Bpi** a la faculté de modifier unilatéralement lesdites conditions. Elle s'assure du respect des conditions de fonctionnement du réseau *Eurêkoi* spécifiques aux collectivités publiques françaises.

Dans le cadre d'une obligation de moyen, la **Bpi** s'engage à maintenir un site spécifique au réseau ([www.eurekoi.org](http://www.eurekoi.org)), ainsi qu'un outil de traitement des questions et des réponses et à former le cocontractant sur les évolutions techniques et éditoriales.

La **Bpi** gère également la base de connaissance du réseau qui a vocation à archiver les questions les plus pertinentes afin d'offrir au public une vision précise du service (art. 6 de la présente convention).

3.4 Enfin, la **Bpi** met en œuvre les outils de communication nécessaires à l'animation de la vie du réseau, en interne (site professionnel du réseau, liste de diffusion, etc.) ou à destination du public/en externe (campagnes de communication).

3.5 Les **Parties** s'engagent à participer en personne à au moins une réunion annuelle du réseau. Ces réunions visent à décider des règles de coopération, à évaluer le service, à en déterminer les objectifs et évolutions, ainsi que les axes de communication (voir article 8 : programme annuel).

3.6 Les membres du réseau valident par cette convention la Charte du réseau francophone de réponses à distance annexé à la présente convention avec valeur contractuelle.

#### **Article 4 – Moyens pour répondre**

---

4.1 Chaque partenaire du réseau français utilise les moyens numériques mis en œuvre par la Bibliothèque publique d'information (**Bpi**), dans le respect de la charte graphique du réseau.

4.2 Chaque partenaire du réseau s'assure que le service est toujours assuré au sein de sa structure par un ou plusieurs agents formé(s) aux outils et aux usages du réseau.

4.3 Chaque partenaire du réseau utilise l'ensemble des voies publiques d'accès public au réseau défini dans les conditions de fonctionnement du réseau *Eurêkoi* spécifiques aux collectivités publiques françaises.

Chaque partenaire du réseau s'assure que le service est toujours assuré au sein de sa structure par un ou plusieurs agents formé(s) aux outils et aux usages du réseau.

#### **Article 5 – Mutualisation des compétences**

---

Les **Parties** s'engagent à partager régulièrement des compétences relatives au savoir-répondre et au savoir-trouver pour permettre au réseau de s'enrichir et faciliter les délais et qualités des réponses.

#### **Article 6 – Mutualisation des archives des questions-réponses**

---

Les **Parties** s'engagent à stocker et à alimenter régulièrement dans le respect des procédures élaborées en commun par elles, une base de données constituant une sélection significative (la plus riche possible) des archives anonymisées comportant les questions, les réponses et toutes métadonnées associées dans un format interopérable conforme aux standards internationaux.

Ces données doivent être en accès libre sur internet, elles sont placées sous licence Creative Commons 4.0 Attribution – Non commercial – Partage à l'identique (cc by-nc-sa) au nom de chacune des **Parties** à la présente convention.

#### **Article 7 – Communication**

---

7.1 Un nom, un slogan, un logo et une charte graphique ont été définis pour l'ensemble du réseau. Il s'agit d' « *Eurêkoi* », marque européenne déposée par la **Bpi**. Cette marque est accompagnée du slogan « *il suffit de demander* ».

---

<sup>1</sup> <http://www.sqpro.fr/conditions-de-fonctionnement-du-reseau-eurekoi-specifiques-aux-collectivites-publiques-francaises/>

7.2 Les **Parties** s'engagent à les utiliser systématiquement pour toute communication envers les publics sur tous les supports dans le respect des procédures élaborées en commun.  
A cette fin, la **Bpi** concède au **cocontractant** une licence d'utilisation de la marque *Eurêkoi* dans le strict cadre de la convention et pendant la durée des présentes.

Les collectivités publiques gérant les bibliothèques du réseau s'engagent à suivre les recommandations émises par la **Bpi** validées par les partenaires internationaux conformément à la convention qui les lie. Ces recommandations figurent sur le site professionnel du réseau.

## **Article 8 – Programme annuel**

---

8.1 Les **Parties** à la présente convention, au côté d'autres bibliothèques dont la liste figure en annexe sans valeur contractuelle définissent annuellement, et dans le cadre d'une réunion du réseau *Eurêkoi*, le programme des actions qu'elles entendent mettre en œuvre et le budget affecté à la promotion du réseau

8.2 Le programme et le budget prévisionnel sont soumis à l'approbation de chacun des partenaires par la **Bpi**, par courriel avec accusé réception lors de l'envoi du compte rendu de la réunion de réseau. Passé un délai de 1 (un) mois à compter de l'envoi du courriel, le silence d'un membre du réseau interrogé vaudra acceptation.

8.3 Le programme doit être approuvé à la majorité des partenaires du réseau, au niveau national. Si le programme annuel et le budget ne sont pas approuvés, chacune des **Parties** à la présente convention engagera les actions de communication de son choix à ses frais et risques. La participation financière annuelle de l'année concernée ne sera pas due à la **Bpi**.

Si le programme annuel et le budget sont approuvés, le **cocontractant** règle à la **Bpi** une participation financière annuelle et forfaitaire de 400,00 € (quatre cent euros) net de taxes à charge pour celle-ci de l'affecter aux actions précitées, définies et approuvées annuellement, en réunion de réseau.

Le montant de cette participation est versé à la **Bpi** en un seul règlement.

Le versement est effectué par tout moyen à la convenance du **cocontractant** dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette afférent, et au nom et à l'ordre de l'agent comptable de la Bibliothèque publique d'information.

8.4 Les prestations financées dans le cadre du service tel que défini à l'article 2 de la présente convention, ou dans le cadre d'actions de communication décidées unilatéralement par l'une des **Parties** par des dépenses engagées ou par des apports en industrie par les **Parties** à la présente convention, doivent prévoir la faculté de libre utilisation des prestations par l'ensemble du réseau et ce, quand bien même elles résulteraient de l'initiative d'une seule **Partie**. En particulier, un droit de représentation, de reproduction et d'adaptation pour une libre utilisation via le réseau de télécommunication Internet devra être consenti au bénéfice des Parties et des bibliothèques dont la liste figure en annexe sans valeur contractuelle.

8.5 Dans un délai de 3 (trois) mois à compter de l'achèvement du programme annuel des actions précitées, la **Bpi** procède à la reddition des comptes et rembourse au **cocontractant**, au prorata de la répartition des sommes versées par d'autres bibliothèques dont la liste figure en annexe.

Le montant de cette participation annuelle sera révisé annuellement à la hausse ou à la baisse par décision du réseau, dans les mêmes conditions que l'approbation du programme et dans la limite d'une variation annuelle limitée à 3,5%. Toute évolution supérieure à cette limite de 3,5% est soumise à l'accord préalable des **Parties** à la présente convention et sera entériné par voie d'avenant.

8.6 Un bilan annuel de la participation au réseau de chaque partenaire sera réalisé par la **Bpi** à la date anniversaire de la convention et adressé au **cocontractant**.

## **Article 9- Date, durée et résiliation**

---

9.1 La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les **Parties**.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement et pour une période de 1 an par tacite reconduction - limitée à 3 reconductions - , sauf dénonciation par l'une ou l'autre **Partie** via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention.

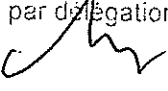
9.2 A l'issue de ces trois reconductions, les **Parties** détermineront si elles poursuivent leur collaboration au moyen d'un avenant ou d'une nouvelle convention le cas échéant. Passé un délai de trois mois suivant l'achèvement de la période de la dernière reconduction, et dans le silence des **Parties**, la présente convention prendra fin de plein droit.

#### **Article 10 – Législation applicable et litige**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions aux lois et règlements français, à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer pour la résolution matérielle du litige à une autre législation.

En cas de litige qui ne pourrait faire l'objet d'une résolution amiable, attribution de juridiction est faite aux tribunaux français territorialement compétents.

Fait à Paris, le 25/06/2015.  
En deux exemplaires originaux

Pour le Cocontractant	Pour la BPI
	<p><b>Madame Christine CARRIER</b> <b>Directrice</b></p> <p>Pour le Directeur de la Bpi par délégation</p>  <p>Marine Roy Secrétaire générale</p>

Annexe 1 : Liste des participants au réseau Eurêkoi  
Annexe 2 : Charte du réseau francophone de réponse à distance  
Annexe 3 : Charte graphique du réseau Eurêkoi

**D-2015/399**

**Eglise Saint Paul Saint François Xavier. Buffet de l'orgue de tribune. Demande de classement au titre des monuments historiques. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'orgue de tribune de l'église Saint Paul Saint François Xavier, apport majeur du XIX<sup>e</sup> siècle, est un des éléments les plus remarquables de l'église.

Sa partie instrumentale construite en 1851-1852 par les facteurs Wenner & Götty, elle est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 juillet 1979. Son impressionnant buffet construit par l'important menuisier Hugla et décoré par les sculpteurs Clément Lamarque et Louis Coëffard de Mazerolles, est pour sa part inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mars 2011.

Par souci de cohérence, les membres de la Commission nationale des monuments historiques – Vème section ont, à l'unanimité, donné un avis favorable à l'élévation de la protection du buffet au classement au titre des monuments historiques.

En conséquence, et conformément à l'article L 621-5 du Code du patrimoine, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord à ce classement au titre des monuments historiques et autoriser Monsieur le Maire à :

- entreprendre les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/400**  
**CAPC musée d'art contemporain. Programmation culturelle autour de l'exposition Alejandro Jodorowsky. Fixation des tarifs. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le service culturel du CAPC musée d'art contemporain a pour vocation de proposer au public adulte et étudiant un ensemble de visites, de rencontres, de conférences, de cycles d'histoire de l'art, de concerts ou d'événements liés aux expositions.

Ainsi, en écho à l'exposition consacrée à Alejandro Jodorowsky présentée au CAPC du 28 mai au 31 octobre 2015, le service culturel du Musée a programmé à la rentrée les trois événements suivants :

➤ **Gold**, le 13 octobre 2015, dans la Nef du Musée à partir de 20 heures, performance chorégraphique d'Alexandra Bachzetsis, sur une bande son signée notamment par Missy Elliott, Kelis et Khia.

Les places sont limitées à 100 personnes aux tarifs suivants :

- plein tarif : 15 €
- ½ tarif : 10 € (étudiants, demandeurs d'emploi, Amis du Musée, Abonnés du Musée)

➤ **Le Tarot**, le 17 octobre 2015, dans la Nef du Musée, à partir de 20 heures, performance d'Alejandro Jodorowsky

Les places sont limitées à 200 personnes aux tarifs suivants :

- plein tarif : 25 €
- ½ tarif : 15 € (étudiants, demandeurs d'emploi, Amis du Musée, Abonnés du Musée, passNovart)

➤ **La Poésie**, le 18 octobre 2015, sur la Mezzanine du Musée, à partir de 16 heures, lecture d'Alejandro Jodorowsky

Les places sont limitées à 200 personnes aux tarifs suivants :

- plein tarif : 25 €
- ½ tarif : 15 € (étudiants, demandeurs d'emploi, Amis du Musée, Abonnés du Musée, passNovart)

Les billets d'accès aux trois événements seront mis en vente à l'accueil-boutique du CAPC musée à partir du 30 septembre 2015.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/401**

**Scop Glob Théâtre. Extension du parquet de scène et acquisition de matériel scénique. Participation de la Ville. Convention financière. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Glob théâtre installé au 69/77 rue Joséphine est un espace de création et de diffusion de spectacles vivants contemporains important dans le paysage théâtral bordelais et structurant pour le quartier Bordeaux Maritime.

Le Glob théâtre a su fidéliser depuis 1995 un public de plus en plus nombreux sur des propositions variées de découvertes de jeunes compagnies. Le Glob Théâtre accueille en résidence des créateurs locaux et nationaux, toutes disciplines confondues.

Des partenariats, enfin, ont pu être noués avec plusieurs établissements scolaires bordelais grâce à de nombreuses actions de sensibilisation et de formation.

Afin d'améliorer les conditions de son activité théâtrale, la Scop du Glob souhaite accroître la surface de la scène de sa salle de spectacle.

Elle sollicite en ce sens ses partenaires institutionnels en vue de lui permettre de réaliser cette opération (extension du parquet de scène et acquisition de matériel scénique).

Le budget prévisionnel de cet équipement représente une dépense de 22 061 euros HT dont le plan de financement serait le suivant :

Glob Théâtre	3 423 euros
Conseil Régional Aquitaine	6 638 euros
Conseil Départemental de la Gironde	2 000 euros
Ville de Bordeaux	10 000 euros

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé
- verser à la SCOP Glob Théâtre sur production de justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement de 10 000 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SCOP GLOB THEATRE en vue de l'extension de son parquet de scène et l'acquisition de matériel scénique**

### **Entre**

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Adjoint M. Fabien Robert, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ... et reçue en Préfecture de la Gironde

le ...

### **et**

La SCOP GLOB THEATRE, représentée par son directeur, Monsieur Bruno Leconte, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SCOP GLOB THEATRE envisage l'extension de son parquet de scène et le renouvellement partiel de matériel scénique devenu obsolète dans le théâtre le GLOB THEATRE sis 69/77 rue Joséphine à Bordeaux. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 10 000 euros.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Afin de procéder à l'extension de son parquet de scène et au renouvellement du matériel scénique du théâtre, la Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 10 000 euros sur un budget total de 22 061 euros HT.

### **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS**

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS**

La Ville de Bordeaux procèdera au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 euros HT sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par Monsieur Bruno Leconte
- copie des factures acquittées

### **ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 69/77 rue Joséphine à Bordeaux pour la SCOP GLOB THEATRE.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire Adjoint

Pour la SCOP GLOB THEATRE

Bruno Lecomte



**D-2015/402**

**Archives municipales. Schéma de mutualisation des services.  
Création d'un service commun d'archives rattaché à la Ville  
de Bordeaux.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, un document cadre, intitulé « schéma de mutualisation », élaboré de concert entre les représentants des communes membres et ceux de la Métropole, a été soumis au vote de chacun des organes délibérant de ces collectivités, ainsi qu'au présent conseil.

Ce document énonce, notamment, les conditions générales de gouvernance et d'exercice des missions des services que les communes choisissent de regrouper avec la Métropole.

La formule de référence qui a été privilégiée est le « service commun », géré par la Métropole. Dans le même temps, pour maintenir une organisation assurant une proximité concrète des services au profit des habitants, des directions territoriales réparties sur le territoire de l'agglomération, seront chargées d'assurer une gestion déconcentrée des services métropolitains.

Dans ce cadre général, un cas particulier fonde un traitement spécifique : le futur service commun des archives.

Son particularisme tient à la nature des archives, que le code du patrimoine répartit en trois âges : courant, intermédiaire et définitif, correspondant aux usages successifs des documents.

La conservation des archives, y compris nativement numériques, est ainsi assurée pour la gestion administrative, la justification des droits des collectivités et de leurs administrés, pour la garantie du principe de transparence administrative et pour la documentation de la recherche historique.

La Ville de Bordeaux dispose seule d'un service qui assure depuis longtemps et avec un très haut niveau d'expertise la gestion de toutes ces phases de la chaîne archivistique. Sa direction des Archives municipales, dont les origines remontent à la fondation même de la commune à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, est un service constitué dans sa forme actuelle depuis les années 1840 et placé sous la tutelle de la direction générale des affaires culturelles de la Ville.

La richesse des fonds d'archives et collections conservés, l'importance des fonds d'archives privés qui lui sont confiés, la politique de valorisation initiée dès les années 1860 ont donné aux Archives municipales de Bordeaux un rayonnement très large depuis le XIX<sup>e</sup> siècle auprès des sociétés savantes, de l'Université et d'un large public de chercheurs, d'érudits, de particuliers, de généalogistes et d'historiens.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames Messieurs, de confier la gestion du service commun des archives de Bordeaux Métropole et des communes membres à la Ville de Bordeaux conformément à l'article L 5211-4-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales. Ce service commun sera assuré par sa direction des archives municipales, relevant de la direction générale des affaires culturelles.

Les communes ayant décidé de mutualiser leurs archives avec ce nouveau service commun garderont une autorité fonctionnelle pour la partie des prestations qui les concernent, comme pour tous les services communs créés au niveau métropolitain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Dernière délibération me concernant, il s'agit des Archives municipales.

Vous savez que notre assemblée, ainsi que le Conseil de la Métropole, a adopté un schéma de mutualisation élaboré de conserve avec l'ensemble des communes, qui a été un lourd chantier et qui a privilégié la formule de services communs gérés par la Métropole, avec, pour déconcentrer les services de la Métropole, des directions territoriales qui se mettent progressivement en place.

Il y a cependant dans ce schéma un cas particulier qui concerne les Archives municipales puisque le futur service commun des archives, il vous est proposé de le faire gérer par la Ville de Bordeaux pour une raison majeure c'est qu'elle est la seule à disposer d'un service qui assure depuis longtemps, depuis le 19<sup>ème</sup> siècle pour être précis, avec un très haut niveau d'expertise et de gestion, toutes ces phases de la chaîne archivistique. Il y a bien sûr d'autres archives, notamment départementales, mais à l'échelle des communes Bordeaux est apparue comme le service le plus expérimenté.

Donc nous vous proposons de faire ce service commun géré par la Ville de Bordeaux, mais bien sûr avec une autorité fonctionnelle que les communes qui mutualiseront pourront conserver pour bénéficier des prestations de ce service.

C'est exactement le même schéma que la mutualisation qui s'opère dans le cadre de la création de la Métropole, mais cette fois vers la Ville de Bordeaux.

Nous avons un dialogue fructueux avec plusieurs communes qui s'associeront à nous dans ce service commun.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET. -**

Juste une petite question. Est-ce que vous avez envisagé d'augmenter le budget des Archives municipales de Bordeaux, parce que la gestion linéaire des archives va augmenter ?

Et aussi comment planifiez-vous la mise en œuvre de l'extension du nouveau bâtiment, parce que vous allez arriver très rapidement à une certaine saturation ?

Même si vous avez quelques années devant vous, c'est quelque chose qu'il faut voir dès maintenant.

**M. ROBERT. -**

Sur votre première question, en réalité il y a un processus de compensation des communes qui mutualisent. Les communes mutualisent, donc elles transfèrent des charges. Elles transfèrent aussi des moyens dans le cadre du processus de la CLETC dont nous avons un certain nombre de fois débattu ici. C'est aussi le cas pour les archives.

Donc il n'y a pas d'augmentation de budget venu de la ville, et je dirai heureusement, pour des services de notre commune, mais chaque commune va abonder le budget des archives, transférer du personnel pour nous permettre de gérer ce nouveau service.

Deuxième volet de votre question : nous avons une réserve foncière qui est située juste à l'arrière des archives actuelles que nous avons prévue effectivement.

Je dirai juste, de mémoire, qu'il y a 19 kilomètres d'archives possibles dans ce bâtiment. Nous étions à 12 avec la Ville, on devrait arriver à 14 / 15 avec les autres communes. Donc on a encore une marge de manœuvre. Mais le moment venu il y a une réserve foncière proche pour agrandir les archives.

**M. LE MAIRE. -**

C'est un exemple de mutualisation descendante, si je puis dire, puisque la Métropole a des services d'archives qui vont donc être mutualisés avec ceux de la Ville et ceux des villes qui nous transfèrent également cette compétence.

Tout ceci a été bien évidemment anticipé.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.